



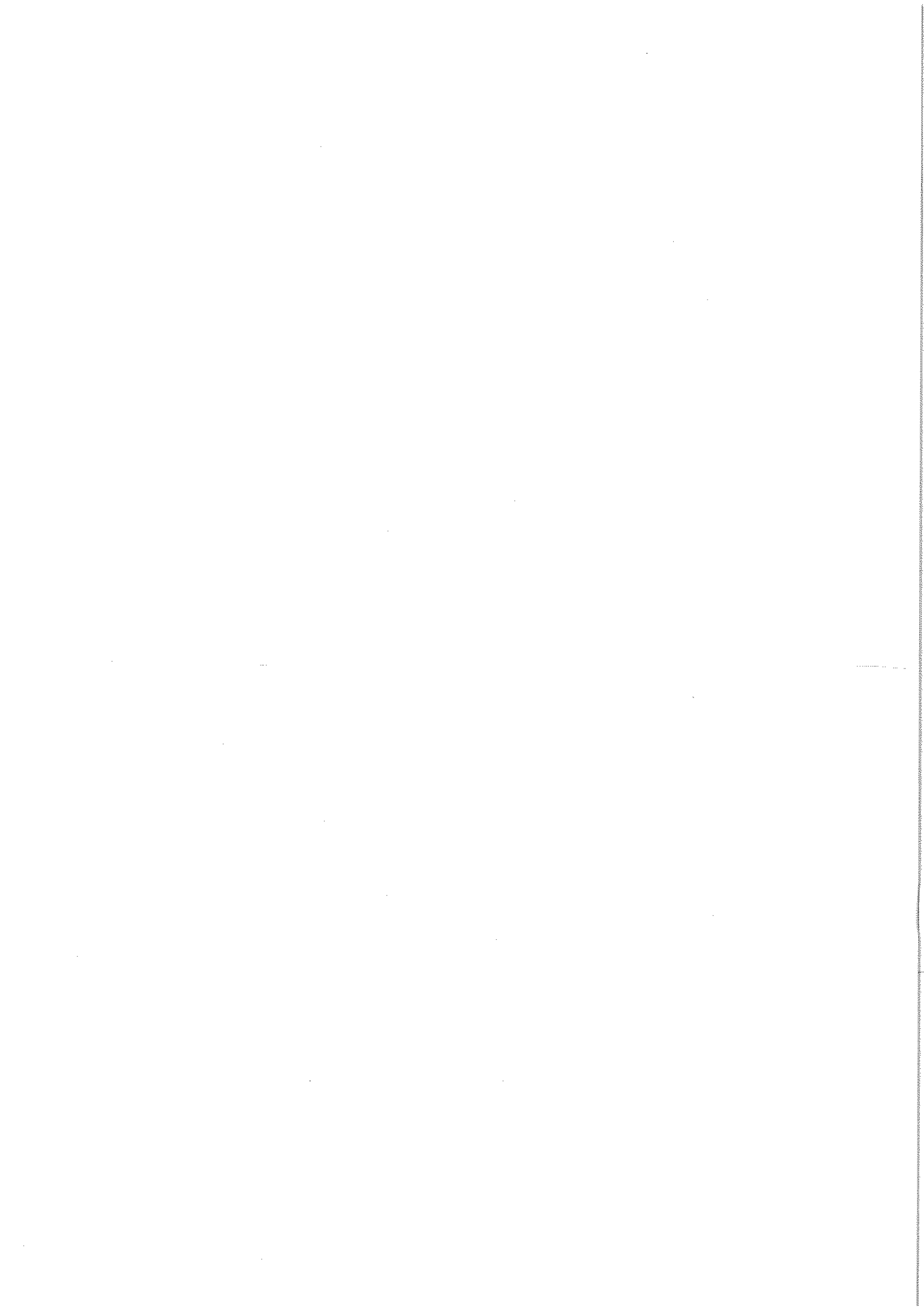
PRÉFET DE L'ESSONNE

PLAN DE GESTION

CANICULE

DÉPARTEMENTAL

Année 2019





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Bureau Défense et Protection Civile

**Arrêté n°2018-PREF-DCSIPC-BDPC n° 816 du 19 juin 2019
portant approbation du plan de gestion de canicule départemental de l'Essonne
pour l'année 2019.**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités, de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

VU l'Instruction Interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté n°2017-PREF-DCSIPC-BDPC n° 639 du 5 juillet 2018 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Essonne pour l'année 2018 est abrogé.

Article 2 : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Essonne, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Étampes, les maires des communes du département, le président du conseil départemental, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le médecin-chef du SAMU-centre 91, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du centre départemental de la météorologie, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs d'établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Sébastien CAUWEL

SOMMAIRE

1 – Contexte et objectifs du plan national canicule	5
2 – Le PGCD 2018	6
3 – Les axes stratégiques à décliner dans les fiches missions des acteurs départementaux	8
4 – Systèmes d’alerte et indicateurs sanitaires	11
5 – Gestion des mesures en fonction des différents niveaux de vigilance	15
6 – Annexe 1 : schéma du déclenchement, maintien et ou levée d’alerte canicule	31
7 – Liste des sigles	32
Fiches actions	34
le Préfet	35
Le Conseil Départemental	40
Les maires	43
La Délégation Territoriale de l’Agence Régionale de Santé	47
Le Service Départemental d’Incendie et de Secours	52
La Direction Départementale de la Sécurité Publique	54
La Gendarmerie	56
Le SAMU	58
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	60
La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi	62
La Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale	64
La Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française	66
Les établissements de santé	68
Les établissements pour personnes âgées/handicapées	71
Les établissements sociaux (CHRS, CADA)	73
Les médecins libéraux	75
Les services de soins infirmiers à domicile/Associations et services d’aide à domicile	77
Recommandations par le Haut Conseil de la Santé Publique consultables sur site internet	79
Annexe 1 – Modèle de message avis de passage au niveau 3 ou 4 canicule	82

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN NATIONAL CANICULE

1.1 - CONTEXTE

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a été actualisé chaque année.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, bien que de moindre intensité qu'en 2003. Une étude menée conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a montré que l'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 était trois fois moins important que ce que le modèle température-mortalité, fondé sur des données antérieures à 2003, prévoyait.

En août 2012, un épisode de canicule court et de faible intensité a touché de nombreux départements français (34 départements ont déclenché le niveau « Mise en Garde et Actions » (MIGA)). Il s'est traduit, selon l'InVS, par un impact sanitaire faible en termes de morbidité et de mortalité.

Le PNC élaboré depuis 2004 et modifié chaque année a fait ses preuves. Cependant, les différents bilans effectués annuellement ont permis d'identifier des points d'amélioration notamment en matière de gestion et de communication qui ont été pris en compte dans l'objectif d'une évolution de ce plan.

Ainsi, après 10 ans d'existence, une refonte du PNC s'est avérée nécessaire pour s'adapter au contexte territorial, permettre une déclinaison locale opérationnelle et se recentrer sur les missions propres à chaque partie prenante. L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du PNC sera renforcée dans une logique opérationnelle.

1.2 - OBJECTIFS DES PLANS CANICULE

Le PNC 2019 est une actualisation du PNC de 2017. Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques. L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du PNC est renforcée dans une logique opérationnelle.

Le Plan de Gestion de Canicule Départemental décline les objectifs nationaux en s'appuyant sur les axes stratégiques retenus dans le PNC. Il organise les relations entre les principaux acteurs identifiés pour participer à la gestion d'une canicule et identifie pour chacun d'eux les missions qui leur sont confiées.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est élaboré par le Préfet, en lien avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé.

2 - LE PLAN DE GESTION CANICULE DEPARTEMENTAL 2018

Comme le PNC 2015, le PGCD comprend 4 niveaux de plan calqués sur les niveaux de vigilance météorologique correspondant au niveau d'intensité du risque canicule.

Carte de vigilance MétéoFrance	Niveaux du PNC
vert	Niveau 1 – « VEILLE SAISONNIÈRE » est activé chaque année du 1 ^{er} juin au 15 septembre
jaune	Niveau 2 – « AVERTISSEMENT CHALEUR » répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
orange	Niveau 3 – « ALERTE CANICULE » répond au passage en orange, associé au symbole « thermomètre », sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le Préfet de département
rouge	Niveau 4 – « MOBILISATION MAXIMALE » répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

Seule la carte de vigilance météorologique est l'indicateur d'alerte au niveau national. (Exemple ci-dessous)

En revanche, **la décision d'activation des mesures prévues au niveau « alerte canicule » reste de la compétence du préfet de département.** La mobilisation des associations, des maires pour ce qui les concerne, ainsi que la protection des populations vulnérables sont également de son ressort. L'ARS est chargée de la protection des personnes prises en charge dans l'ensemble des établissements relevant de son champ de compétence, et particulièrement, les résidents des établissements médico-sociaux (personnes âgées et personnes handicapées). En tant que de besoin, le Préfet pourra solliciter l'ARS pour obtenir l'expertise de la Cire pour le suivi de l'impact sanitaire potentiel en lien avec la survenue d'une vague de fortes chaleurs.

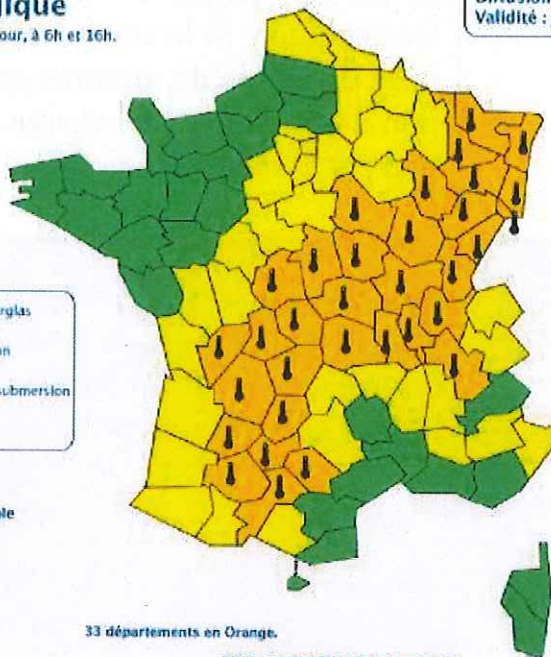
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- **Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



33 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le samedi 18 août 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 19 août 2012 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de températures caniculaires s'étendra dimanche vers le Nord-Est. Les températures sont également élevées sur les départements en jaune.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Canicule/Orange - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. - Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

3 - LES AXES STRATEGIQUES A DECLINER DANS LES FICHES MISSIONS DES ACTEURS DEPARTEMENTAUX

Le PGCD est désormais articulé autour de quatre axes :

■ **Axe 1 : Prévenir les effets d'une canicule**

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les personnes à risque :

- **pour les populations isolées et à risque**, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions d'identification de ces personnes et de mobilisation des services et associations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- **pour les personnes en situation de précarité et sans abri**, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale ;
- **pour les jeunes enfants**, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- **pour les travailleurs**, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- **pour les personnes à risque en établissements**,
 - Pour les établissements médico-sociaux il convient de s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de dossiers de liaisons d'urgence.
 - Pour les établissements de santé il convient, de s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- **pour le grand public**, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

En complément du dispositif de prévention, des recommandations ont été préparées pour la protection des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques), des personnes prenant certains médicaments, des personnes souffrant de troubles mentaux et des publics spécifiques (sportifs, travailleurs, personnes en situation précaire...). Ces recommandations sont diffusées auprès des publics concernés, de leur entourage, des professionnels de santé et sociaux ainsi qu'aux bénévoles au contact de ces populations.

■ **Axe 2 : Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologiques**

Le dispositif de vigilance et de surveillance repose sur :

- la vigilance météorologique
- l'analyse des indicateurs biométéorologiques au travers du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS)
- la surveillance par l'INVS d'indicateurs sanitaires
- l'observation par l'ARS, en lien avec le DUS de la DGS de l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé.

Pour chaque niveau du PGCD, des mesures de gestion graduées et adaptées sont mises en place de manière à protéger les populations particulièrement exposées.

■ **Axe 3 : Informer et communiquer**

Des actions d'information et de communication sont mises en place dès l'activation du PGCD. Ce dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose selon les quatre niveaux du PGCD. Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année par le niveau national et diffusés par les ARS et les préfetures.

■ **Axe 4 : Capitaliser les expériences**

En fin de période de veille saisonnière, Il s'agit de faire remonter au niveau national les événements survenus liés aux épisodes de chaleurs en vue de la réunion du Comité de Suivi et d'Évaluation du PNC (CSEP), anciennement Comité Interministériel Canicule.

Localement, il s'agira de modifier le PGCD pour l'adapter aux nécessités du terrain tout en restant dans le cadre fixé par le PNC.

4 - SYSTEMES D'ALERTE ET INDICATEURS SANITAIRES

Le plan national canicule prévoit des outils qui permettent au préfet d'apprécier l'impact sanitaire d'une vague de chaleur extrême.

4.1 LES INDICES BIOMÉTÉOROLOGIQUES ET LA CARTE MÉTÉOROLOGIQUE

4.1.1 INDICATEURS BIOMÉTÉOROLOGIQUES

Une analyse fréquentielle par l'InVS et Météo-France de trente ans de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques a permis de retenir les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui **sont les moyennes sur trois jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max)** comme étant les plus pertinents pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs.

En Essonne, les IBM min et max retenus sont les suivants :

IBM min : 20

IBM max : 35

La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour le département constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), peuvent également être pris en compte.

Indicateurs BioMétéorologiques

Alsace																
Département	Ville Seuil	Para m	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
BAS- RHIN	Strasbourg 19/34	IBMn/ IBMx	20.5	34.0	20.8	34.5	22.2	33.0	20.3	31.7	19.5	30.7	19.0	31.3	18.5	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

4.1.2 LA CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain.

Ce dispositif se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour la canicule, dès le niveau jaune, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.

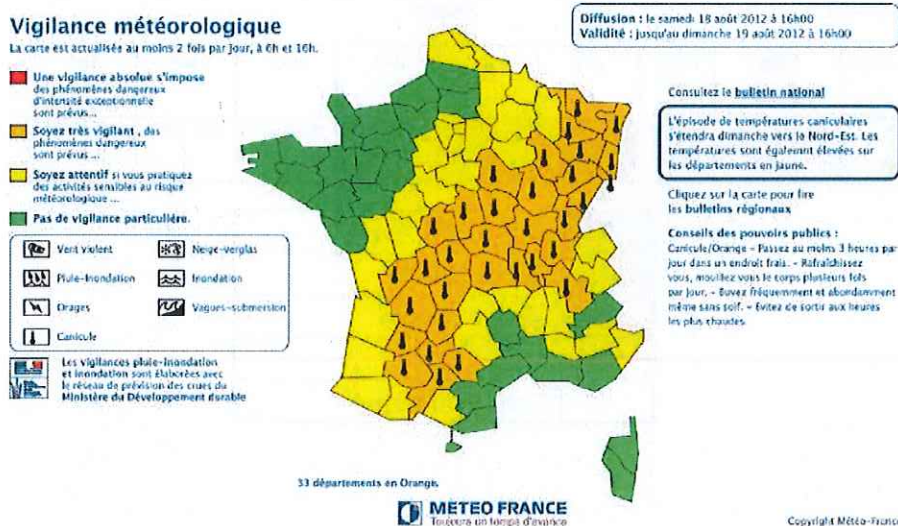
Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange. A ce niveau Météo France établit un bulletin de suivi régulier qui précise, en particulier, l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité. Cette procédure de suivi est conforme à la disposition spécifique « Événements météorologiques » du dispositif ORSEC départemental.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance :

Carte de vigilance	Niveaux du PNC
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur
orange	Niveau 3 - alerte canicule
rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale

En fin d'épisode caniculaire, lorsque les IBM redescendent en dessous des seuils d'alerte et que Météo France fait évoluer son niveau de vigilance en jaune voire en vert dans les départements concernés, mais qu'un impact sanitaire persiste, les ARS pourront préconiser aux préfets un maintien des mesures adéquates du PGCD.

Carte de Vigilance de Météo-France



4.2 LE SYSTEME D'ALERTE CANICULE ET SANTE (SACS)

Le SACS est opérationnel du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année. Durant cette période, Météo-France met à la disposition de l'InVS des informations techniques pour l'ensemble des départements métropolitains sur un site extranet dédié comprenant notamment : un tableau national des IBM de J-1 à J+5, des températures de J-1 à J+7, les cartes de risque BioMétéorologique, les courbes de températures observées et prévues par station et par région. Les tableaux de prévisions d'IBM et de températures sont également transmis par Météo-France à l'InVS par mail.

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, à la DGS, aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) comprenant notamment: la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur.

– Si un impact significatif est détecté, l'InVS en informera la DGS et Météo-France dès 14h30. L'analyse sanitaire nationale définitive, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les Cellules InterRégionales d'Epidémiologie (CIRE), sera transmise à la DGS *via* le Bulletin Quotidien des Alertes (BQA), vers 18 heures.

– Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informera la DGS.

4.3 LE RESEAU DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE BASE SUR DES DONNEES SANITAIRES

4.3.1 LES INDICATEURS NATIONAUX

L'InVS organise, depuis juillet 2004, en lien avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), le système de surveillance syndromique SurSaUD[®] (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès) ; il intègre une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence à partir du réseau OSCOUR[®] (Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences) et, depuis 2006, les données des associations SOS Médecins complètent ce dispositif. Par ailleurs l'InVS recueille les décès remontés par les services d'état-civil des communes informatisées à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Les indicateurs sanitaires suivis sont les suivants :

– les passages dans les services d'urgence : total des primo-passages, primo-passages des personnes de plus de 75 ans, primo-passages pour causes spécifiques liées à la chaleur (hyperthermie, hyponatrémie, déshydratation) ;

– les recours aux associations SOS Médecins ;

– les décès remontés à l'INSEE par les services d'état-civil des communes informatisées. L'InVS a mis en place un système de veille sanitaire fondé sur le recueil quotidien de données de mortalité transmises par l'INSEE. Ce système regroupe l'ensemble des bureaux d'état-civil des communes informatisées. Du fait du délai nécessaire d'obtention des données (en moyenne 3 à 4 jours), la consolidation des données n'est effective qu'après 7 jours en moyenne. Malgré ce délai, une augmentation anormalement importante du nombre de décès resterait détectable dans les 48 heures par ce dispositif.

Les indicateurs sanitaires permettent de faire une analyse rapide de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur.

4.3.2 LES INDICATEURS RÉGIONAUX

4.3.2.1 REMONTÉES SYSTÉMATIQUES

Depuis l'été 2009, le dispositif de remontées hebdomadaires d'informations sur les établissements de santé mis en place lors de la période hivernale 2008/2009 est pérenne. Les objectifs de ce processus sont d'une part d'avoir une image synthétique de l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé, et d'autre part de mettre en évidence les phénomènes de tension. Sur la base des remontées des ARS, le Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) du DUS de la DGS réalise le bulletin national des activités et capacités hospitalières ainsi que la carte de synthèse nationale.

Les données recueillies par les ARS sont les suivantes :

- liste des plans blancs élargis mis en œuvre dans la région ;
- liste des établissements de santé en tension, avec actions réalisées ;
- liste des établissements de santé ayant activé leur plan blanc ;
- activité pré-hospitalière ;
- activité dans les services d'urgences ;
- taux d'occupation dans certains services hospitaliers.

4.3.2.2 REMONTÉES EN SITUATION D'ALERTE

Dès le lendemain du déclenchement par le Préfet d'un niveau 3 - alerte canicule jusqu'au lendemain de la levée d'alerte décidée par le Préfet, l'ARS renseigne quotidiennement le portail canicule via SISAC mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre ;
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
- toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.

Sur la base de ces éléments et des données sanitaires de l'InVS, le CORRUSS transmet la synthèse sanitaire nationale aux ARS, au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) et à ses partenaires institutionnels

5 - GESTION DES MESURES EN FONCTION DES DIFFERENTS NIVEAUX DE VIGILANCE

Le PGCD est mis en place à compter du 1^{er} juin et ce, jusqu'au 15 septembre de la même année. Si la situation météorologique le justifie, le PGCD peut être activé en dehors de ces périodes.

5.1 LES ACTEURS

En préalable à l'activation du PGCD, le Préfet met en place **le comité départemental canicule (CDC)**.

Ce comité, présidé par le Préfet, comprend les acteurs concernés par le risque canicule :

- le Conseil Départemental ;
- les Sous-préfets ;
- l'Union des Maires de l'Essonne ;
- les mairies des villes à forte population ;
- le Bureau de Défense et de Protection Civile (BDPC) ;
- le Bureau de la Communication Interministérielle de la préfecture ;
- la délégation territoriale de l'ARS ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- les services de l'État suivants : DDSP, Gendarmerie, DDPP, DSDEN, DDCS, DDT ;
- l'unité territoriale de la DIRECCTE ;
- Météo-France ;
- le SAMU ;
- le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins ;
- SOS Médecins ;
- Fédération des Amicales de Médecins de l'Essonne ;
- ADEHPA ;
- SYNERPA ;
- Croix-Rouge ;
- APAJH ;
- des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux ;
- des représentants de l'Union Régional des Professionnels de santé (URPS) ;
- la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Le comité départemental canicule réuni avant le 1^{er} juin, est chargé de :

- s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service ;
- s'assurer de l'existence dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux respectivement des plans blancs et plan bleus ;
- préparer un plan de communication départemental en cas de chaleurs extrêmes ;
- faire l'état des lieux des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local ;

- évaluer le dispositif départemental de gestion d'une canicule et organiser, le cas échéant, des exercices pour en tester l'efficacité.

Au cours de l'été, les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Les établissements sanitaires et médico-sociaux alertent l'ARS pour tout évènement et urgence sanitaire, ainsi que pour toute situation de nature ou circonstance conduisant à induire un fonctionnement dégradé d'un établissement.

le Préfet peut au besoin réunir ou informer les maires en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de soutien aux populations.

En fin de saison, le comité départemental canicule élabore un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été. Ce bilan porte sur :

- l'efficacité des mesures prises durant l'été,
- les mesures structurelles de lutte contre la canicule dans les EHPA et les établissements de santé,
- les retours d'expérience qui sont réalisés par les différents acteurs locaux,
- l'évaluation du PGCD et les adaptations en vue de son amélioration.

Les missions dévolues aux différents acteurs sont détaillées dans les fiches actions en annexe.

5.2 LES MESURES ASSOCIEES AUX NIVEAUX DU PGCD

Les différents niveaux du PGCD s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique. Les mesures de gestion associées sont détaillées pour chacun des niveaux décrits ci-dessous :

5.2.1 NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIÈRE (CARTE DE VIGILANCE VERTE)

5.2.1.1 DÉFINITION

Ce niveau 1 correspond à l'activation d'une veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre.

5.2.1.2 COMMUNICATION

A ce niveau, la communication est préventive. Elle est assurée par le niveau national (médias, campagne publicitaire, mise en place de Canicule info Service n° de téléphone : 0 800 06 66 66), mais elle peut être relayée par les acteurs départementaux chacun dans son domaine de compétence.

5.2.1.3 MESURES DE PRÉVENTION

L'attention des acteurs départementaux sera portée plus particulièrement sur les populations les plus exposées ou sensibles aux fortes chaleurs. Ce sont :

- les personnes isolées,
- les personnes en situation de précarité et sans abri,
- les jeunes enfants,
- les travailleurs,
- les usagers des établissements de santé et médico-sociaux.

☞ *Les personnes isolées :*

- Registres communaux : chaque commune actualise le registre communal nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Ce registre pourra être communiqué au préfet à sa demande, notamment en passage au niveau 3 « alerte canicule ».

Les informations figurant sur le registre nominatif, sont :

- l'identité,
- l'âge,
- les coordonnées du service intervenant à domicile,
- la personne à prévenir en cas d'urgence,
- les coordonnées du médecin traitant.

Pour ce faire, les personnes vulnérables et fragiles doivent être incitées à s'inscrire sur les registres communaux.

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les services sociaux, les équipes médico-sociales de l'allocation personnalisée à l'autonomie, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologiques, *etc.* constituent une aide utile pour les communes.

- Repérage des personnes isolées : Éventuellement, les services communaux sollicitent la participation des associations de sécurité civile au repérage des personnes isolées.

Principaux acteurs des mesures de prévention des personnes isolées: Mairies, CCAS, SSIAD, SAAD, CLIC, Associations de sécurité civile ou caritatives...

☞ *Les personnes en situation de précarité et sans abri :*

- Disponibilités des places d'hébergement : Les associations et partenaires institutionnels concernés s'assurent de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale.

- Habitat précaire et sans abri : Les visites sont initiées ou renforcées afin de rappeler les mesures de prévention aux personnes vivant habituellement en habitat précaire. Pour les personnes à la rue, les équipes mobiles ou tout autre dispositif de veille sociale contribuent à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés résultant de leur mode de vie et de leur état de santé.
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) le dispositif d'appel d'urgence social (115) ou l'équipe mobile « maraude » assurés par la Croix-Rouge assurent l'orientation des personnes qui l'acceptent vers un lieu d'accueil adapté (accueil de jour, centre d'hébergement) et font appel en cas de situation d'urgence médicale au Centre 15. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule à une population fragilisée par sa désocialisation et ses problèmes de santé.

Principaux acteurs des mesures de prévention des personnes en situation de précarité et sans abri: Mairie, DDCS, Maraude Croix-Rouge, Associations de sécurité civile...

☞ *Les jeunes enfants :*

- Structures d'accueil : Les gestionnaires des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, des centres maternels, et des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement), assurent le rafraîchissement des enfants et des nourrissons. Par ailleurs, la direction départementale de Protection Maternelle et Infantile (DPMI) vérifie dans les établissements d'accueil que l'aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable et si les dispositifs et les matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur...) fonctionnent.
- Connaissances des pathologies liées à la chaleur : Les services de la DPMI s'assurent que les professionnels exerçant dans les structures d'accueil des jeunes enfants sont sensibilisés aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques des pathologies liés à la chaleur.

Principaux acteurs des mesures de prévention des jeunes enfants: Mairie, Conseil Départemental (PMI), crèches

☞ *Les travailleurs :*

L'UD DIRECCTE incite les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs.

- Conseil aux employeurs : l'UD DIRRECTE mobilise les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail conseillent les employeurs (R ; 4623-1) quant aux précautions à prendre à l'égard des salariés, surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et en informent correctement leurs salariés ;

- Prévention des accidents du travail : L'inspection du travail prévoit une vigilance accrue dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics, restauration, boulangerie, pressing, les emplois saisonniers à l'extérieur, etc. Dans ce cadre, l'inspection du travail incite les employeurs à déclarer chaque accident du travail.

Principaux acteurs des mesures de prévention des travailleurs: UD DIRRECTE, entreprises, ...

☞ *Les établissements de santé et médico-sociaux :*

- Permanence des soins : Il est nécessaire d'organiser l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés, en ambulatoire, pour la période estivale.
- Maintien des capacités d'hospitalisation : Il est nécessaire de préserver les places d'accueil dans les unités de soins intensifs et de surveillance continue, dans les services de grands brûlés, dans les services de réanimation adulte, pédiatrique et néo-natale, et dans les services de soins de suite et de réadaptation, et d'anticiper les phénomènes de tensions.
- Plans Blancs : Il est nécessaire de s'assurer que les établissements de santé mettent à jour leur dispositif «hôpital en tension» et leur plan blanc.
- Structures pour personnes âgées : Il est nécessaire de s'assurer que les structures pour personnes âgées mettent à jour de leur plan bleu qui comprend notamment : l'existence d'une convention avec un établissement de santé, l'existence et le maintien en fonctionnement de leur(s) pièce(s) rafraîchie(s), l'accessibilité au dossier de liaison d'urgence (DLU).
- Structures pour personnes handicapées : Il est nécessaire de recommander aux structures pour personnes handicapées, particulièrement celles assurant de l'hébergement et ESAT, de mettre en place un plan bleu, ou de l'actualiser, et de disposer d'une pièce rafraîchie

Principaux acteurs des mesures de prévention des usagers des établissements de santé et médico-sociaux : ARS, Associations de médecins libéraux, SAMU, URPS, SOS médecins, établissements de santé, établissements médico-sociaux

5.2.2 NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE DE VIGILANCE JAUNE)

5.2.2.1 DÉFINITION

Le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Pour la canicule, dès le niveau jaune, une information « fortes chaleurs » figure dans l'encadré « commentaires » à droite de la carte vigilance météorologique. La direction interrégionale IDF-centre de Météo-France transmet un bulletin spécial pour le paramètre canicule. Ce bulletin précisera la situation météorologique à l'origine des fortes chaleurs et son évolution prévue. En revanche, ce niveau 2 – avertissement chaleur n'implique pas d'activation par le Préfet.

5.2.2.2 COMMUNICATION

Au niveau 2, pour le premier et le deuxième cas de figure, les acteurs du plan canicule et la population générale peuvent se reporter à des messages d'informations et de prévention disponibles sur les sites internet de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé. Ce niveau ne comporte pas de mesures particulières de communication active ou de dispositif d'alerte.

Toutefois, des actions et mesures de communication locales d'urgence pourront être menées en fonction de la gravité de la situation locale ou en cas d'événements particuliers tels que des grands rassemblements (festivals, concerts, meetings).

Concernant le troisième cas de figure, en plus de la pré-alerte par le Préfet des services concernés, des actions de communication d'urgence pourront être menées (d'ordre local ou régional) en vue d'anticiper l'arrivée d'une canicule.

5.2.2.3 MESURES DE GESTION

A ce niveau, il appartient à chaque acteur de renforcer les mesures prises au niveau 1, d'accentuer sa surveillance des indicateurs pouvant mettre en évidence un impact de la chaleur sur les populations et au besoin de faire remonter les informations auprès des autorités.

Concernant le troisième cas de figure (arrivée d'un épisode caniculaire), le Préfet met ses services en pré-alerte afin d'organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (mobilisation des acteurs, information, astreinte...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 « alerte canicule ».

Les services, organismes et structures font parvenir au préfet et/ou à l'ARS les informations recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte .

Les collectivités, services et établissements doivent se mettre en capacité de gérer l'arrivée d'un épisode de canicule : mobilisation des équipes et des réseaux, vérification des matériels, préparation de messages d'informations.

5.2.3 NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (CARTE DE VIGILANCE ORANGE)

5.2.3.1 DÉFINITION

Le niveau 3 « ALERTE CANICULE » répond au passage en orange, associé au symbole « thermomètre », sur la carte de vigilance météorologique.

5.2.3.2 DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU 3

Quand le département est en vigilance orange sur la carte de Météo-France avec un pictogramme canicule (thermomètre), la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule et d'activer les mesures du PGCD est de l'initiative du préfet avec l'appui de l'ARS.

Il est déclenché après appréciation par le Préfet des risques encourus et de l'impact sanitaire possible.

Outre la carte de vigilance météorologique, il peut fonder son analyse sur d'autres facteurs : durée de la prévision météo au niveau orange et hauteur des températures, données des indicateurs sanitaires, tensions hospitalières existantes, pollution atmosphérique associée, multiplication des signalements des associations de proximité, mortalité anormalement élevée...

Par ailleurs, le niveau 3 peut être activé, en tant que de besoin, par le Préfet lorsque les seuils ne sont pas atteints, à sa propre initiative, s'il juge nécessaire de le faire au vu des informations qu'il reçoit.

Quand le Préfet déclenche à son initiative le niveau 3 en dehors de la carte de vigilance météorologique ou des recommandations nationales, le Préfet en informe systématiquement et immédiatement :

- le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales (cabinet) ;
- le Ministre de la Santé et de la Protection sociale (cabinet) ;
- la Préfète de zone de défense-Ouest ;
- le Préfet de la région Île-de-France ;
- l'Institut National de Veille Sanitaire (InVS) ;
- Le Centre Opérationnel de Zone (COZ) ;
- Le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC).

Dès le déclenchement du niveau 3, le Préfet alerte les services de l'État et les collectivités locales, et notamment :

- les Sous-préfets ;
- le Conseil Départemental ;

- le SDIS ;
- la DT ARS ;
- la DDSP ;
- le Groupement départemental de Gendarmerie ;
- la DDCS ;
- la DDPP ;
- la DSDEN ;
- la DIRECCTE ;
- la DDT ;
- les mairies ;
- les entreprises de pompes funèbres ;
- l'UME et les Maires de toutes les communes.

le Préfet charge la DT-ARS d'alerter :

- les établissements de santé publics et privés ;
- les autres partenaires (SAMU, SOS médecins, Conseil de l'Ordre, FAME...)
- les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- les services de soins infirmiers à domicile ;
- le Conseil Départemental pour qu'il informe les EMS dont il a la responsabilité (foyers - logement, foyer de vie et foyer d'hébergement) ;
- le centre pénitencier de Fleury-Mérogis ;
- les distributeurs d'eau potable.

le Préfet charge la DDCS d'alerter :

- les établissements sociaux,
- le centre de rétention administrative (CRA).

le Préfet charge la DIRECCTE d'alerter :

- les organisations professionnelles ;
- les organisations syndicales de salariés ;
- les entreprises privées agréées de services d'aide à la personne ;
- les entreprises du département et les chantiers de bâtiment publics.

le Préfet charge le Conseil Départemental d'alerter ses services :

- les établissements sociaux relevant de sa compétence,
- les services d'aide ménagère ;
- les comités locaux d'information et de coordination (CLIC) ;
- les établissements de la petite enfance.

le Préfet charge les maires d'alerter :

- les associations locales de secourisme et de bénévoles présents dans leur commune ;
- les associations de personnes âgées (clubs...).

5.2.3.3 COMMUNICATION

Au niveau local, en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule, les services de l'État en région peuvent notamment :

- informer le grand public (notamment via les médias) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le Préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées),
- renforcer la diffusion des dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES,
- ouvrir le numéro local d'information en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique,
- diffuser les spots radio, si besoin via les radios publiques principalement les stations locales de Radio France (France Bleu sur un plan départemental).

Au niveau national, en de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule dans un ou plusieurs départements, le ministère chargé de la santé veille à la coordination des actions de communication menées au niveau local par les différents acteurs.

Par ailleurs, en fonction de la situation (nombre de départements touchés, niveau des températures chassé-croisé...), des actions nationales complémentaires peuvent être mises en œuvre pour renforcer et/ou compléter les actions locales.

5.2.3.4 SURVEILLANCE DE L'ÉVOLUTION DE LA CANICULE

Lors d'un épisode de canicule, le Préfet **reçoit chaque jour avant 16 heures une information précise sur la situation météorologique et sanitaire du département** s'il est concerné par la vague de chaleur. Cette information est composée de la carte de vigilance météorologique et d'informations illustratives.

La décision de modifier le niveau du plan canicule dans le département (maintien ou levée du niveau 3) reste de la compétence du préfet de département à son appréciation. Pour cela, il peut notamment solliciter une analyse approfondie du Centre Météorologique Interrégional de St Mandé pour l'évolution météo prévue et de l'Agence Régionale de Santé pour l'évolution et l'état de l'impact sanitaire lié aux fortes chaleurs.

le Préfet peut décider la mise en œuvre de tout ou partie des mesures prévues au niveau 3. Il peut s'agir en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires :

- rappel des mesures préventives élémentaires
- rappel de personnel dans les EHPAD,
- déclenchement éventuel des plans blancs dans les établissements,
- recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées,
- en cas d'aggravation, déclenchement du plan blanc élargi.

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le Préfet pourra, en lien avec l'ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

5.2.3.5 CIRCULATION DE L'INFORMATION

Vers les échelons zonal et national

Les décisions de déclenchement/maintien/levée prises par le Préfet de département sont renseignées dans CRISORSEC, de même que toute information propre à tout événement relatif à l'épisode de canicule en cours (signalement de faits, points de situation, ...).

Il appartient à la préfecture d'informer les échelons zonal (centre opérationnel de zone) et national (COGIC) de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le portail ORSEC. Cette information doit être renseignée **au plus tard pour 17 heures**. La préfecture utilise à cet effet le formulaire "canicule" pré-formaté pour la collecte d'informations.

Vers les échelons régional et national de l'administration sanitaire

Dès que la situation le justifie, un point de synthèse sanitaire régional est adressé quotidiennement au CORRUSS par le biais de l'Agence Régionale de Santé. Ce point de synthèse aborde :

- Les mesures sanitaires mises en œuvre,
- Les données relatives au dispositif « tensions hospitalières »,
- Toute difficulté rencontrée dans le champ sanitaire.

Sur la base de ces éléments, le CORRUSS retransmet un bilan national au COGIC et à ses partenaires institutionnels.

En tout état de cause, cette remontée d'informations à caractère sanitaire doit s'effectuer en étroite collaboration entre le siège et la délégation départementale de l'ARS d'une part et la préfecture de département d'autre part.

Du terrain vers le Préfet

Chaque jour, avant 11 heures, le Préfet est destinataire d'une synthèse issue des informations recueillies auprès :

- des services de police, de gendarmerie et de secours,
- de la DT-ARS (activité des établissements sanitaires et médico-sociaux, nombre de passages aux urgences...),
- du conseil départemental et des maires (nombre de décès, mesures prises, difficultés rencontrées...),
- des entreprises de pompes funèbres.

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée le plus rapidement possible au Préfet.

le Préfet fait diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public. Les recommandations seront générales et/ou orientées vers des publics ciblés, en fonction du risque sanitaire identifié (travailleurs en extérieur, sportifs).

5.2.3.6 MESURES DE GESTION

5.2.3.6.1 A L'ÉCHELON NATIONAL (CF. SCHEMA DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE)

- *Transmission d'informations sanitaires*

L'InVS analyse, à partir du lendemain du premier jour de passage en vigilance orange, les indicateurs sanitaires de mortalité et de morbidité prévus dans son système de surveillance, aux niveaux local et national.

Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informe la DGS.

Si un impact est détecté, l'InVS organise **vers 14h30** un point téléphonique avec la DGS et Météo-France afin de les informer de la situation. Ceci permet à Météo-France de modifier si nécessaire la couleur de la carte de vigilance de 16 heures, et à la DGS de faire la synthèse des différentes remontées (données sanitaires de l'InVS, activités et capacités hospitalières, etc.) qu'elle transmet aux différents partenaires du PNC. L'analyse sanitaire nationale, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire régionale fournie par les CIRE, est transmise à la DGS *via* le BQA vers 18 heures.

- *Échanges avec les acteurs concernés*

La DGS procède à l'analyse des indicateurs sanitaires communiqués par l'InVS et les ARS et transmet la synthèse sanitaire nationale notamment dans les domaines sanitaires et médico-sociaux, aux partenaires institutionnels.

Si un impact est constaté notamment sur l'offre de soins, la DGS organise au besoin des conférences téléphoniques avec les différents acteurs concernés pour apprécier la situation et proposer des mesures de gestion complémentaires. Elle pourra rassembler les représentants de l'InVS, Météo-France, de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), de la DGOS, de la DGCS, des préfets de départements et des ARS concernés.

- *Point de situation*

Le COGIC organise **à 18 heures 30** une conférence téléphonique pour évaluer la situation, effectuer le bilan des mesures de gestion mises en œuvre et des éventuelles difficultés rencontrées au niveau local.

Elle rassemble la DGSCGC, la DGS, la DGOS, la DGCS, l'InVS et Météo-France.

La fréquence de cette conférence téléphonique est modulable selon l'évolution de la situation et/ou à la demande des participants.

Si des secteurs autres que les secteurs sanitaire et médico-social sont affectés, un point de situation national donnant une analyse du contexte est rédigé par le COGIC à la suite de l'audioconférence. Celui-ci est alors transmis à chacun des partenaires y ayant participé.

5.2.3.6.2 A L'ÉCHELON ZONAL

Le préfet de zone prend les mesures de coordination nécessaires, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans les départements. Il assure notamment la coordination des moyens civils et militaires et peut mettre à disposition d'un ou plusieurs préfets de département les moyens de l'État existant dans la zone quand l'événement dépasse un département. le Préfet de zone constitue également l'interface entre le niveau national et l'échelon départemental.

5.2.3.6.3 A L'ÉCHELON LOCAL

Rôle de le Préfet

- Analyse de la situation : le Préfet analyse la situation sur la base des informations à sa disposition, notamment la carte de vigilance signalant un niveau orange, les informations fournies par l'extranet Météo-France et les conditions locales en lien avec les principaux acteurs (ARS, collectivités...).

En tant que de besoin, l'ARS apporte en appui l'expertise de la CIRE. Pour obtenir tout complément d'information météorologique, le Préfet dispose en outre du Centre Météorologique Interrégional de St Mandé.

- Décision de l'alerte : le Préfet décide du passage au niveau 3 - alerte canicule.

- Transmission de l'alerte : La préfecture transmet sa décision de passage au niveau 3 - alerte canicule selon les procédures habituelles d'alerte météorologique, aux différents acteurs recensés dans le PGCD et notamment à l'ARS.

Le bulletin de suivi vigilance et l'extranet Météo-France dédié aux ARS et préfectures contiennent des informations qui peuvent être reprises par la préfecture pour informer les acteurs sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.

- Activation des mesures départementales du plan canicule : Les mesures départementales du PGCD, articulé avec le dispositif ORSEC départemental sont mises en œuvre de façon graduée selon l'analyse de la situation faite par l'InVS et les informations complémentaires dont disposerait le Préfet (rassemblement de population, pollution atmosphérique, etc.).

Dans ce cadre, le Préfet prend toutes les dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise et coordonner les opérations.

le Préfet mobilise les acteurs concernés pour la mise en œuvre des mesures adaptées suivantes :

- actions locales d'information sur les mesures préventives élémentaires en direction du public (*via* les médias locaux) ou en direction des différents acteurs.
- déclenchement du « plan blanc élargi », des « plans blancs » ou des « plans bleus » ;
- mobilisation des associations structurées au niveau départemental.

le Préfet veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues :

- assistance aux personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SAAD et les associations de bénévoles, en liaison avec le Conseil Départemental et les communes ;
- accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,...) en liaison avec les communes ;
- mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et les jeunes enfants.
- rappel aux maires de l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées pour prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule. le Préfet les engage à mettre en œuvre tous les moyens dont ils peuvent disposer et les invite à leur faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit mené avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires. Les communes peuvent faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile.
- Installation de points de distribution d'eau
- Extension des horaires d'ouverture des piscines municipales.

le Préfet prend toutes mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative générale.

En cas d'épisode caniculaire grave, le représentant de L'État peut faire appliquer les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique qui prévoit que les services de l'ARS sont placés pour emploi sous l'autorité du représentant de l'État territorialement compétent lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public.

le Préfet s'appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC (dispositif d'alerte des acteurs, activation du COD, activation d'une cellule d'information du public...).

Une fois le niveau 3 du PGCD activé, le Préfet met le COD en veille.

Mais, il peut dans un premier temps et en tant que de besoin, provoquer des réunions de **concertations interservices** (préfecture, ARS, CG, Météo-France, DDCS...) afin de :

- prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles ;
- orienter et de coordonner les actions au niveau départemental ;
- piloter les actions de communication en direction du grand public, via les médias locaux et le site internet.

Si la situation le justifie (aggravation, impact sanitaire important), le Préfet **peut activer le COD et réunir** les représentants des acteurs territoriaux concernés par la canicule pour une meilleure coordination de leurs actions.

Rôle de l'ARS

• Organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale

La DT-ARS, en lien avec son siège régional, a en charge l'organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale. Pour ce faire, elle s'assure :

- de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de la bonne réponse du système de soins ;

- de la mobilisation des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par activation des mesures prévues dans leur « plan bleu ». Elle veille à cette mobilisation en lien avec le Conseil Départemental.

Elle vérifie également, grâce aux données collectées, l'adéquation des mesures mises en œuvre.

Dès le lendemain du déclenchement du niveau 3 - alerte canicule, l'ARS réalise quotidiennement un point de synthèse sanitaire régional en complétant le portail canicule mis en place depuis 2010 par le CORRUSS avec les éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre ;
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
- toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.

En cas de situation de tension sanitaire dans le département, l'ARS en informe le Préfet. L'ARS apporte son expertise au préfet en tant que de besoin, notamment en mobilisant l'équipe de la CIRE. Les informations sanitaires définies dans le cadre du SACS sont analysées par la CIRE, quotidiennement à partir du lendemain du jour de passage en niveau 3 - alerte canicule.

▪ Suivi des établissements de santé en cas de tensions hospitalières

Si une situation de tension est confirmée, la cellule de veille de l'établissement de santé se transforme, sous l'autorité du directeur de l'établissement, en une cellule de crise restreinte.

Cette cellule prend connaissance de l'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits et incite à organiser des sorties anticipées. Elle communique la situation au sein de l'établissement et informe quotidiennement l'ARS de l'évolution de la conjoncture jusqu'au retour à la normale. Si la situation se prolonge, elle adapte la capacité en lits, organise les sorties anticipées et la déprogrammation, assure la gestion des moyens matériels et humains supplémentaires mobilisés de façon graduée et adaptée à la situation pour contrôler les flux de patients adressés aux urgences, en lien avec le SAMU – Centre 15.

Lorsque les différents éléments préconisés mis en œuvre ne suffisent pas à adapter l'offre de soins hospitalière à la demande, le directeur d'établissement peut déclencher le « plan blanc » d'établissement, en informant le Préfet de département et l'ARS. Cependant, ce plan est normalement réservé à un événement exceptionnel aux conséquences sanitaires graves, dépassant les capacités immédiates de réponse adaptée. Le « plan blanc » est déclenché si la situation de tension se conjugue à une activité soutenue et à une capacité d'accueil restreinte.

Les éléments constitutifs du « plan blanc élargi » sont activés par le Préfet sur proposition du directeur général de l'ARS, si l'événement prend une ampleur telle qu'il s'installe dans la durée et entraîne un contexte de tension sur l'offre de soins, impliquant une mobilisation coordonnée des professionnels de santé ambulatoires et hospitaliers, des secteurs privés et publics, des autorités sanitaires et préfectorales aux différents niveaux de décision.

▪ Appui au préfet

Outre l'exercice de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, l'ARS apporte son appui au préfet dans la mise en œuvre du dispositif canicule en pilotant en région la Cellule Régionale d'Appui (CRA) ou en département la Cellule Départementale d'Appui (CDA) et en participant au Centre Opérationnel Départemental (COD).

L'ARS met en place une CRA (ou CDA) si besoin, en vue d'apporter son expertise et son soutien au préfet dans la collecte et le traitement des informations relatives à la canicule.

L'ARS est chargée de :

- coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante (définition et organisation si nécessaire des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé) ;
- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et médico-social et sur la situation épidémiologique ;
- mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique ;
- communiquer au préfet les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales).

5.2.3.7 – LEVÉE DU NIVEAU 3 « ALERTE CANICULE »

Si la carte de vigilance redevient jaune voire verte mais qu'un impact sanitaire persiste, le Préfet pourra, en lien avec les ARS, décider d'un maintien des mesures adaptées du PGCD.

Lorsque les situations météorologique et sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le Préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 2 - avertissement chaleur ou au niveau 1 - veille saisonnière. L'information relative au changement de niveau est communiquée via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

5.2.4 NIVEAU 4 – MOBILISATION MAXIMALE (CARTE DE VIGILANCE ROUGE)

5.2.4.1 DÉFINITION

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de L'État. Pour ce faire, le Premier ministre peut « confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action ».¹ La désignation de ce ministre « entraîne l'activation de la CIC qui regroupe l'ensemble des ministères concernés (...) ».

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que le rouge

5.2.4.2 DÉCLENCHEMENT

Sur proposition de la CIC, le Premier ministre peut demander aux préfets de département concernés d'activer le niveau de mobilisation maximale.

le Préfet de département peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

1 – Circulaire du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures

5.2.4.3 MESURES DE GESTION

Ce sont celles du niveau 3 qui se trouvent renforcées.

Au niveau 4 - mobilisation maximale, le Préfet arme le COD en y incluant l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie,...) et un point de contact avec les élus.

le Préfet veille également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales de leur département, maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et assurer une veille de l'opinion.

5.2.4.4 LEVÉE DU NIVEAU 4 « MOBILISATION MAXIMALE »

Lors de la redescente des températures, le niveau de mobilisation maximale pourra être maintenu pour des raisons autres que météorologiques alors que la carte de vigilance sera d'une couleur autre que rouge.

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux acteurs concernés.

6 - ANNEXE 1 : SCHEMA DU DECLENCHEMENT, MAINTIEN ET OU LEVEE D'ALERTE CANICULE

Schéma de déclenchement de l'alerte

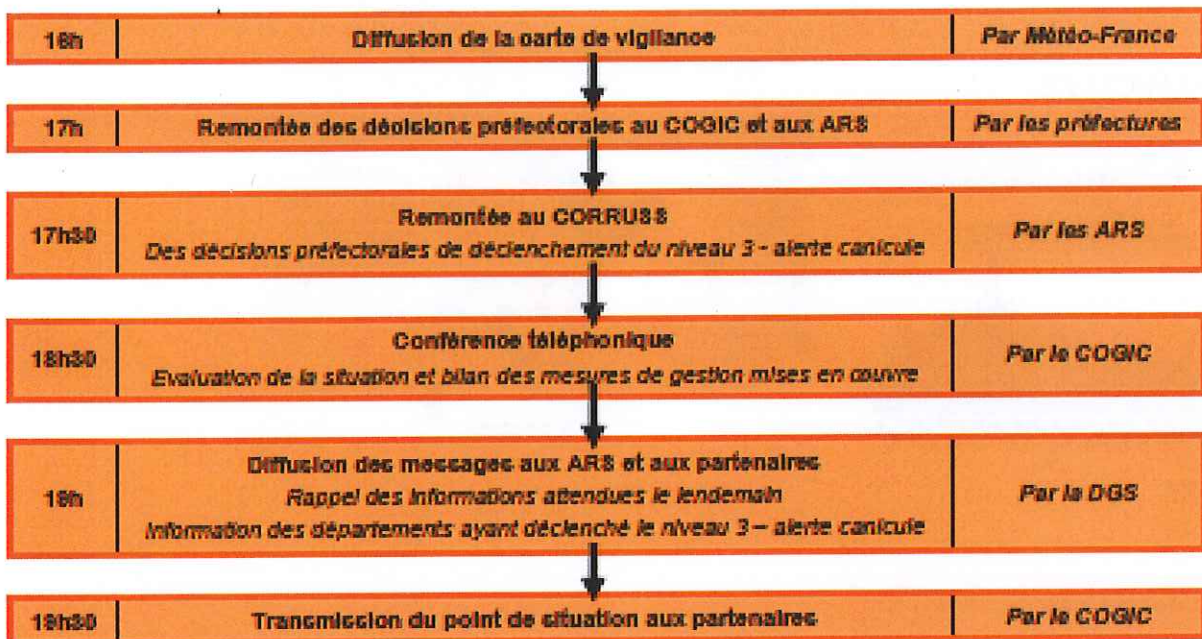
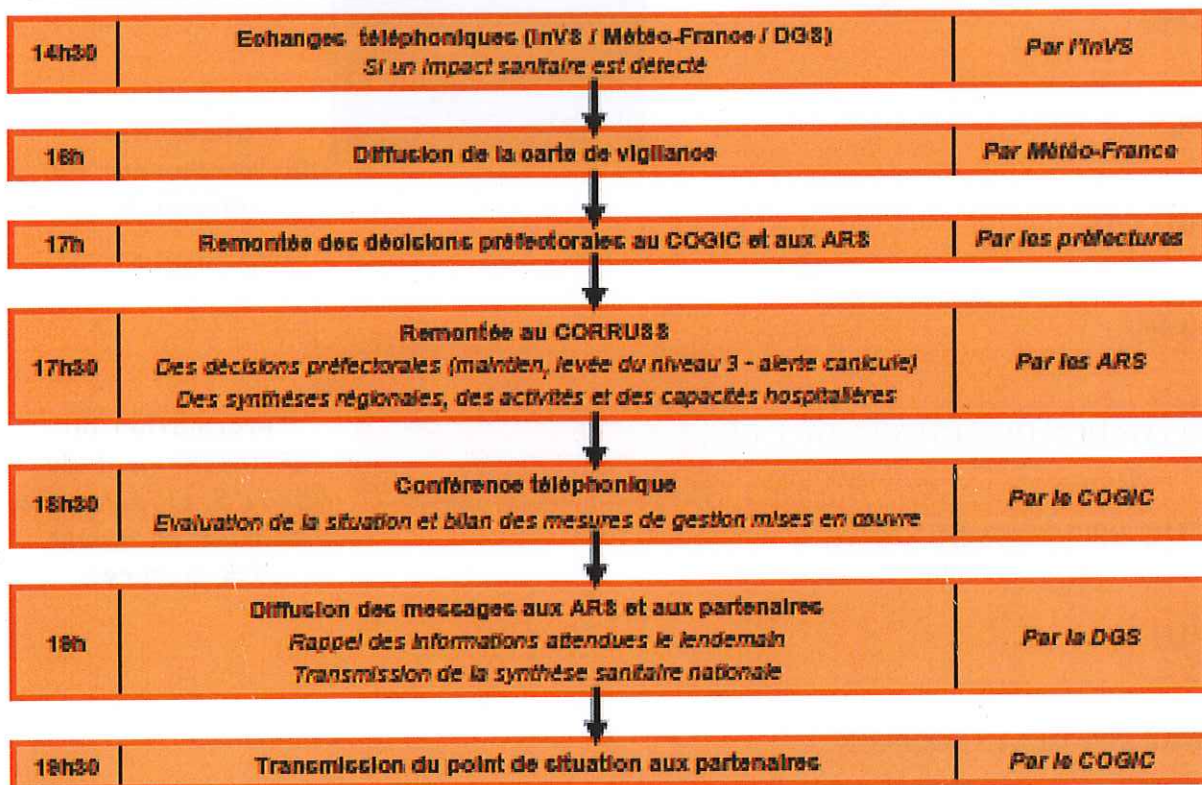


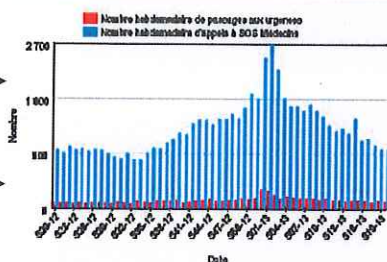
Schéma de maintien ou levée de l'alerte



FICHES ACTIONS

► PREFECTURE

Indicateurs sanitaires



► SDIS

Autres informations

► GROUPEMENT DE GENIE AGRICOLE
Consigne zonale ou nationale

► SAMU

► DDCS

► DIRECCTE

► DSDEN

► DELEGATION DEPARTEMENTALE DE

► ETABLISSEMENTS DE SANTE

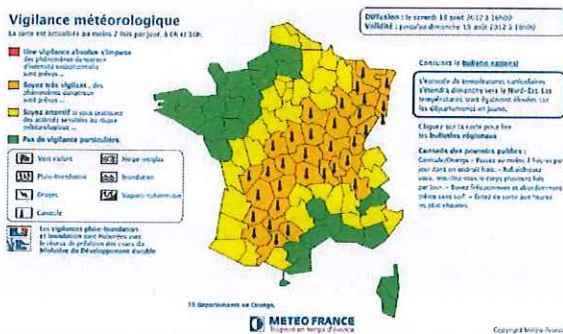
► EPAH

► ETABLISSEMENTS SOCIAUX

► MEDECINS LIBERAUX

► SSIAD

Carte MétéoFrance



DE
DECISION

PREFET

Ordre de déclenchement du niveau 3

Services de l'Etat
Collectivités territoriales
Partenaires institutionnels

Information du déclenchement du niveau 3 et demande de mise en œuvre des mesures

le Préfet

le Préfet s'assure de la protection des populations vulnérables et mobilise les associations et les collectivités locales

1. personnes isolées : mobilisation des communes et registres communaux
2. les jeunes enfants
3. les personnes sans abri et en situation précaire
4. mobilisation des associations et des maires

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE (carte de vigilance verte)

- Situation : veille saisonnière systématique du 1^{er} juin au 15 septembre.

le Préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires et le conseil général en état de vigilance.
- Rédige un communiqué de presse aux médias locaux sur les recommandations générales et spécifiques,
- Actualise l'annuaire opérationnel canicule,
- Réunit le comité départemental canicule,
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues par le plan départemental canicule.
- Recense les lieux publics climatisés,
- S'assure auprès de la DT ARS (délégation territoriale) et de la DDCS de la préparation des services et établissements concernés,
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'État, le conseil départemental et les maires,
- Tient à jour l'annuaire des opérateurs funéraires et des lieux de stockages réfrigérés,
- Préconise aux maires des communes de plus de 5 000 habitants retardataires de mettre en place ou d'actualiser, sans délai, le registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes handicapées qui en font la demande.

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (carte de vigilance jaune)

Situation : le passage en vigilance jaune sur la carte météorologique correspond à trois cas de figure ; Il permet la mise en œuvre de mesures graduées et éventuellement la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Pour ces trois situations, les mesures départementales adaptées sont prises en lien avec la DT ARS.

- 1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours ;
- 2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- 3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par la DT ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

En plus des actions menées au niveau 1 :

Lors du passage en jaune, le BDPC identifie à partir du bulletin spécial transmis par Météo France les circonstances du passage en niveau 2 et adapte les modalités d'intervention :

Si 1^{er} cas ou 2^{ème} cas identifié, le Préfet contacte l'ARS pour :

- Mettre en œuvre au niveau local la communication phase de prévention qui consiste à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication informative, pédagogique et adaptée (partenariats, relations presses...) permettant d'expliquer, en amont, les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens pour s'en protéger.
- Peut adapter cette stratégie aux réalités locales et par type de population : prise en compte de l'implantation des maisons de retraite, des crèches, des établissements de santé, des populations à risque ou tenant compte des contraintes de certains secteurs d'activités. Peut inclure la déclinaison d'outils adéquats : élaboration de plaquettes et affiches (commandés auprès de l'INPES), tenue de stands de sensibilisation dans des lieux publics, réalisation de kit canicule pour des populations spécifiques (personnes en situation de précarité, personnes sans abri, enfants),
- Procède à la mise en œuvre de relations presse ciblées.
- Met en place un numéro local d'information qui pourrait être activé en cas de besoin pour répondre aux questions du public.

Lors du 3^{ème} cas, le Préfet :

- organise la montée en charge du dispositif opérationnel en vue d'un éventuel passage en niveau 3 – alerte canicule par la pré-alerte :
 - . des maires
 - . des sous-préfets d'arrondissement
 - . du conseil départemental
 - . de l'ARS
 - . du SDIS
 - . du SAMU
 - . de la Croix-Rouge
 - . de la DIRECCTE
 - . de la DDSP

- . de la Gendarmerie
- . de la DDCS
- . de la DSDEN
- . ERDF-GRDF

La décision du déclenchement, du maintien ou de la levée du niveau jaune du plan canicule dans le département reste de la compétence du Préfet.

Au niveau 3 – ALERTE CANICULE (carte de vigilance orange)

situation : il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

En plus des actions menées au niveau 1 et 2 :

le Préfet :

- Analyse la situation sur la base des informations à sa carte de vigilance signalant niveau orange, extranet Météo-France et conditions locales en lien avec l'ARS, collectivités). En tant que de besoin, l'ARS apporte en appui l'expertise de la CIRE. Pour obtenir tout complément d'information météorologique, le Préfet dispose du centre météorologique.
- Décide du passage de son département en niveau 3 « alerte canicule »
- Procède à la mobilisation des services visés en pré-alerte au niveau 2 (3ème cas).
- Procède à l'activation du COD en « cellule veille » et prend toutes les mesures adaptées dans ce cadre. Services susceptibles d'être convoqués au COD : ARS – SAMU – SDIS – GENDARMERIE – DDSP – Conseil Départemental – Croix-Rouge – DSDEN – DDCS – Météo-France.
- Prépare et diffuse le message de changement de niveau
- Procède à la remontée d'informations au niveau zonal et national (COZ, COGIC et le ministère de la santé) et de la décision prise :
 - . ouverture du portail ORSEC dès déclenchement du niveau 3
 - . renseigne chaque jour avant 17 h le formulaire canicule niveau orange.
 - . prend connaissance des informations envoyées par les différents services de l'État, établissements sanitaires et médicaux-sociaux, les interventions du SDIS. Le signalement de faits, points de situation sont également renseignés dans le portail ORSEC.
- S'assure auprès de la DT ARS de la mise en œuvre des plans et des actions par les établissements médicaux sociaux et les établissements de santé destinés à prévenir les conséquences d'une canicule (plans bleus, plans blancs des hôpitaux...).
- Mène des actions de communication par la diffusion de communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public : le kit canicule destiné aux chargés de communication de la préfecture et de l'ARS fournit les clés pour anticiper et gérer la communication de crise. Le kit offre des outils préconçus (annonces de presse, communiqués de presse) actualisé chaque année et mis en ligne sur les intranets de l'ARS et de la préfecture.

Par ailleurs, une autonomie importante est donnée à l'ARS et à la préfecture en matière

d'information et de communication :

- . diffusion de dépliants et affiches réalisés par le ministère chargé de la santé et l'INPES
- . mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation avec les professionnels (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens).
- . ouvre le numéro local d'information en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique.
- . diffuse les spots radio si besoin.

- Centralise les informations transmises par les mairies et répond avec l'aide de la DT ARS et de la DDCS à leurs besoins.
- Peut demander aux maires la communication des registres nominatifs recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en font la demande.
- Rappelle aux maires l'importance de conduire une action concertée d'assistance et de soutien aux personnes isolées.
- Peut activer des mesures destinées à protéger des personnes à risques isolées, des personnes sans abri et en situation précaire, des jeunes enfants, des travailleurs :
 - . assister les personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SSAD et les associations de bénévoles en lien avec le Conseil Départemental et les communes dans le cadre du déclenchement du PAU (plan Vermeil)
 - . veiller à l'accueil des personnes à risque dans les locaux rafraîchis en liaison avec les communes
 - . faire face à un afflux de victimes dans les établissements de santé (plans blancs), les EHPA et EHPAD (plans bleus) en lien avec l'ARS et le Conseil Départemental.
 - . prendre toutes les mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les bébés et les jeunes enfants en lien avec l'ARS, la DDCS, la DSDEN et les maires.
- Prend contact avec ERDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques (dans les établissements de soins notamment).
- Mobilise les opérateurs funéraires.
- Prépare avec la DT ARS, en tant que de besoin, les réquisitions nécessaires de professionnels de santé.

Levée du niveau 3 : le Préfet décide en lien avec l'ARS du retour au niveau 2 ou niveau 1. L'information relative au changement de niveau est communiqué via le portail ORSEC ainsi qu'aux acteurs concernés.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

- Situation : En phase d'aggravation de la canicule et ou de la situation sanitaire, ce niveau correspond à une vigilance météorologique rouge.
- Déclenchement : Le passage au niveau MOBILISATION MAXIMALE est décidé par le

Premier Ministre. Toutefois, le Préfet de département peut proposer d'activer le niveau de mobilisation en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux).

Le Préfet de zone est l'interlocuteur privilégié au niveau national et assure la coordination des efforts départementaux tant en matière de renforts que de communication.

Après avoir déclenché le niveau mobilisation maximale du plan, le Préfet :

- **Alerte** du passage au niveau Mobilisation maximale :
 2. les services de l'État,
 3. les maires,
 4. le conseil départemental,
 5. et demande à la DT ARS d'alerter les services et établissements sanitaires de sa compétence.
- Active le COD en Préfecture pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations. le Préfet arrête les conditions du fonctionnement du COD.
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation et à sa dégradation.
- Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît en lien avec le niveau national et zonal.
- Gère les relations avec la presse, effectue les remontées d'information relative à la communication et diffuse les communiqués de presse du Premier Ministre, réalise la veille médiatique.
- Procède à la remontée d'informations aux échelons zonal et national (COZ, COGIC et ministère de la santé)
- Établit des points de situation Zonal-canicule aux moyens des informations envoyées par les différents services de L'État, établissements sanitaires et médicaux-sociaux, au plus tard pour 17 h 00.

Levée du niveau 4

la levée du dispositif est décidée par le premier ministre sur la base des informations fournies par CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

Le Conseil Départemental

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE,

Le Conseil Départemental :

Alerté par : le DT ARS et le Préfet.

Prévient l'ARS, en cas d'événement anormal constaté dans les structures relevant de sa compétence (foyers-logements, foyers d'hébergement, foyers de vie, service d'accompagnement à la vie sociale, services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés) et en informe le Préfet.

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte à partir du maillage de son territoire par son personnel médical, social et médico-social,
- le repérage des personnes fragiles et à celui des services à domicile.

Assure :

- le recensement des structures qui relèvent de sa compétence disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes, pour transmission à la DT ARS,
- sa représentation au sein du Comité départemental canicule,

S'assure de :

- de la mise à jour des plans bleus et de la signature de conventions entre établissements d'hébergement pour personnes âgées et les établissements de santé et incitent les autres établissements d'accueil à la mise en place de ces outils ;
- la possibilité de diffuser des messages via la téléalarme ou la télégestion,

Assure :

- le relais des messages et recommandations en direction de toutes les structures dont il a la charge (activation du niveau de veille sanitaire, conseils de prévention)

S'assure de :

- la réalisation de la formation à la conduite à tenir en cas de canicule des professionnels employés dans les structures

Assure :

- l'élaboration et la mise à jour d'un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services et pour les structures dont il assure la gestion.

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (carte vigilance jaune)

Le niveau 2 est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte météorologique de Météo-France.

Ce niveau jaune correspond à 3 situations :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours.
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants.
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Maintien des actions menées au niveau 1.

Sur pré-alerte du Préfet, dans le 3e cas, le Conseil Départemental :

Renforce

- sa communication auprès des structures relevant de sa compétence exclusive sur les mesures de prévention.

Assure

- une information des intervenantes à domicile des personnes âgées et handicapées détentrices du système de télégestion Domiphone (message inséré via le système de télégestion).

Organise :

- la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, informations des acteurs) en vue d'un éventuel déclenchement du niveau 3.

Au niveau 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, Le Conseil Départemental :

Assure

- sa représentation au Centre opérationnel départemental (COD) réuni par le Préfet,
- l'information auprès des établissements et services (ESMS) de sa compétence du déclenchement du niveau 3.

Assure :

- la remontée chaque jour des informations recueillies auprès des ESMS (difficultés rencontrées, nombre de décès).

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE, le Conseil Départemental :

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, Le Conseil Départemental :

Assure

- sa représentation au Centre opérationnel départemental (COD) réuni par la Préfet.

Assure

- l'information auprès des ESMS de sa compétence et au domicile des intervenants des services à domicile du déclenchement du niveau 4,
- la transmission des recommandations et des directives prises par le COD auprès des ESMS placés sous sa responsabilité.

Assure :

- la remontée des informations chaque jour des informations recueillies auprès des ESMS (difficultés rencontrées, nombre de décès).

Assure :

- l'évaluation après la sortie de crise, en opérant la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing.

Les Maires

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Situation : veille saisonnière systématique du 1^{er} juin au 15 septembre.

Les communes sont informées tous les ans par le Préfet de la mise en œuvre de la veille saisonnière destinée à prévenir les conséquences d'une canicule.

Les communes assurent entre le 1^{er} juin et le 15 septembre **la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte de la situation sur leur territoire**. Ce dispositif doit permettre :

- Le suivi des décès intervenant sur la commune.
- La mise en place d'une cellule de veille communale, si la taille de la commune et la situation de sa population le justifie.
- Le repérage des personnes fragiles en tenant à jour un répertoire des personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile, ainsi que le repérage des personnes sans abri. Ce registre est nominatif. Les habitants sont informés de l'existence de ce registre, de son caractère facultatif et de ses modalités d'inscription.
- Le recensement des locaux collectifs implantés dans la commune disposant de pièces climatisées ou rafraîchies,
- Le recensement des associations de secourisme et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité (pharmaciens, gardiens d'immeuble...) auxquels il serait possible de recourir en cas canicule.

Les communes préparent en conséquence leurs services : CCAS, services communaux de maintien à domicile, centres de santé municipaux, crèches municipales et établissements d'accueil de personnes âgées dont elles ont la charge.

Les maires assurent une mission de remontée d'information vers le Préfet :

- Les communes font part de toute dégradation de la situation sanitaire communale en raison de fortes chaleurs : nombre de décès inhabituels, augmentation des interventions des services d'urgence...
- Elles font également part de tout évènement susceptible de pouvoir constituer un facteur aggravant d'une canicule : coupures récurrentes de réseaux électriques ou téléphoniques...
- Elles vérifient le fonctionnement de leur dispositif d'alerte des populations.

Les communes relayent par tout moyen les messages de recommandation au public diffusés par les services de L'État (tracts, affichages, bulletins municipaux...).

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

Le niveau avertissement chaleur est une phase renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte météorologique de Météo-France. Ce niveau correspond à trois situations soit :

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours,
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants,
3. les ibm prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. ce niveau implique une attention particulière. il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ars, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Lors du passage en niveau jaune, le BDPC contacte le centre météorologique afin de clarifier la nature du phénomène (1^{ère} ; 2^{ème} ou 3^{ème} situation).

Pour ces trois situations, l'ARS prend les mesures de gestion adaptées par la mise en place de mesures d'information et de communication par le lien :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/plan-canicule>

Ce niveau permet la mise en place des mesures d'information et de communication à l'initiative de l'ARS qui en informe le Préfet.

En conséquence, si 1^{ère} ou 2^{ème} situation identifiée, le Préfet contacte l'ARS pour mettre en œuvre au niveau local la communication phase de prévention, si nécessaire.

Si 3^{ème} situation identifiée

le Préfet met le maire en pré-alerte afin d'organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 – alerte canicule.

La décision du déclenchement, du maintien ou de la levée du niveau jaune reste de la compétence du préfet de département.

Si la situation météorologique le justifie, le déclenchement du niveau jaune peut être proposé par Météo-France, avant le 1^{er} juin et au-delà du 15 septembre.

En plus des actions menées au niveau 1, le Maire :

- s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

le Préfet active le COD en configuration « cellule de veille ».

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, le maire :

- Communique, à la demande du préfet :
 - . le registre nominatif constitué et régulièrement mis à jour recensant les personnes âgées et les personnes handicapées sur la base du volontariat,
 - . le recensement des lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir des personnes à risque,
 - . le recensement des associations bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes sans abri ou en situation de précarité.
- Fait intervenir des associations et des organismes (SSIAD, SSAD, CLIC, CCAS) pour contacter les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile.
- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3.
- Diffuse des messages d'alerte à la population et aux services par tout moyen (y compris panneaux municipaux).
- Installe des points de distribution d'eau, si nécessaire.
- Etend, si possible, les horaires des piscines municipales.
- Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale.
- Met en garde les organisations de manifestations sportives.
- Informe immédiatement la préfecture sur le nombre de décès qui augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité de l'eau ou de la distribution de l'eau.
- Transmet au préfet en tant que de besoin un point de situation.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Sur demande du Premier ministre, les préfets de département concernés activent le niveau de mobilisation maximale.

Les préfets de département peuvent également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux).

LE PRÉFET active le COD en configuration de direction des opérations « cellule crise ».

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, le maire, alerté du passage au niveau mobilisation maximale par le Préfet :

- a) Apporte son appui logistique aux opérations de secours aux demandes du DOS Préfet et/ou du COS.
- b) Mobilise la cellule de crise municipale.
- c) Informe le Préfet, en temps réel, de toute difficulté importante qu'il ne parviendrait pas à surmonter.
- d) Assure la recherche de solutions d'hébergement et de lieux climatisés provisoires et le ravitaillement en eau des populations.
- e) Informe la population sur les lieux collectifs climatisés.
- f) Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune, mobilise les associations de sécurité civile pour effectuer des visites auprès des personnes fragiles isolées.
- g) Installe en tant que de besoin des points de distribution.
- h) Met en œuvre les mesures liées à la gestion des décès (information des proches, des personnes décédées).
- i) Envisage l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales.
- j) Informe systématiquement le COS (Commandant des Opérations de Secours, assuré par le Directeur Départemental du SDIS et placé sous l'autorité du DOS (préfet) des actions envisagées et/ou réalisées.

La DT ARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé)

En charge de :

- Etablissements médico-sociaux pour :
 - personnes âgées dépendantes (plans bleus, conventions, pièces rafraîchies et dossier de liaison d'urgence),
 - personnes handicapées,
- Etablissements de santé (hôpitaux, cliniques privées), dont dispositif « hôpital en tension » et plan blanc
- Médecine ambulatoire,
- Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Au niveau VEILLE SAISONNIERE, la DT ARS:

- Participe au Comité Départemental Canicule (CDC).
- Informe les établissements et ses partenaires relevant de sa responsabilité de l'activation du niveau 1 du plan canicule.
- Mobilise le Conseil Départemental 91 sur l'activation de ses réseaux propres et des structures entrant dans son champ de compétence (foyer logements pour personnes âgées et foyers de vie handicapés).
- Prépare son personnel à la gestion de crise.
- Diffuse des messages de recommandations et à la demande les brochures INPES au Conseil Départemental, Préfecture, DIRECCTE, l'Inspection Académique, la DDCS (Direction de la Cohésion Sociale), le SAMU, SOS Médecins, aux établissements de santé, aux établissements sociaux et médico-sociaux, SSIAD, Conseil de l'Ordre (médecins) et réseaux de médecine libérale (maisons médicales de garde).
- Consulte quotidiennement les informations fournies par Météo France, hebdomadairement celles adressées par la CIRE et par le SAMU91 et au besoin les informations fournies quotidiennement par le CERVEAU/ROR.
 - **Centralise, analyse et assure la traçabilité des signalements ponctuels d'informations jugées anormales effectuées par les établissements de santé, médico-sociaux et professionnels de santé ou autres (distributeurs d'eau...)**
 - **Fait remonter toutes les informations auprès de la plate forme régionale d'alerte de l'ARS**
 - **Veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, avec les représentants des réseaux de médecine libérale (la FAME, SOS Médecins, URPS), le conseil de l'Ordre des médecins, le CODAMUPS-TS (Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires)**
 - **Veille à la préparation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux :**
 - **Pour les établissements de santé:**
 - **capacités d'accueils suffisants et personnels disponibles (dispositif de fermetures estivales), notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente).**
 - **Demande d'actualisation des plans blancs : désignation d'un référent canicule, information des personnels, organisation des personnels et préparation matérielle...**

- **en cas de dysfonctionnement ou de tension, audit de la situation.**
- **Pour les établissements médico-sociaux (en lien avec le conseil départemental) :**
 - **vérification de l'existence de plans bleus : désignation d'un référent canicule, pièce rafraîchie, protocole de gestion de crise, sensibilisation des personnels, convention avec établissement de santé, mise à disposition d'un DLU, organisation des personnels et préparation matérielle ...**
 - **en cas de dysfonctionnement matériel ou organisationnel ou de signalement de mauvaise prise en charge, audit de la situation.**
- **Tient à jour les annuaires :**
 - **des établissements de santé,**
 - **des structures médico-sociales**
 - **des pharmacies**
 - **des sociétés d'ambulance**
 - **des SSIAD**
- **Tient à jour la liste des personnes à haut risque vital.**
- **Assure une surveillance attentive de la qualité de l'eau potable : au besoin réalisation d'une sensibilisation des distributeurs (qualité, consommation, stocks réactifs, énergie électrique, remontées d'informations).**
- **Adresse annuellement une synthèse d'évaluation de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de gestion d'une canicule.**

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

Le niveau avertissement chaleur est une phase renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte météorologique de Météo-France. Ce niveau correspond à trois situations soit :

1 : un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours.

2 : les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants.

3 : les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

La DT ARS :

- **Dans le cas des prévisions de type 1 et 2 :**
 - maintient sa vigilance sur l'évolution de la vague de chaleur
 - maintient la surveillance des indicateurs sanitaires
 - propose des mesures d'information et de communication consultables sur les sites de la préfecture et de l'ARS par les établissements, les services et le grand public

- **Dans le cas des prévisions de type 3 :**
 - Prend contact avec la préfecture pour définir la conduite à tenir (éventuel passage au niveau 3 du plan) pour les jours suivants.
 - A la demande du préfet, sollicite la CIRE pour connaître l'état de l'impact sanitaire actuel de la vague de chaleur.
 - Au cas où, le Préfet envisage le déclenchement du niveau 3 **pour le lendemain ou le surlendemain notamment à la veille d'un week-end**, informe les établissements de sa compétence et les professionnels de santé du risque d'intensification de la chaleur dans les jours à venir afin d'organiser la montée en charge des mesures de gestion du dispositif opérationnel.
 - S'assure de la mobilisation de ses services pour faire face à un possible déclenchement du niveau 3.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

La DT ARS :

- Participe au besoin au COD ou aux réunions de concertation interservices.
- Apporte son expertise au préfet en tant que de besoin en mobilisant notamment l'équipe CIRE.
- Mobilise ses services.
- Informe les établissements de santé et médico-sociaux et ses partenaires du (SAMU entre autres) du passage au niveau 3 du plan canicule et transmet les recommandations, en lien avec le Conseil Départemental.
- Met en alerte par ailleurs :
 - les services de soins infirmiers à domicile
 - le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
 - les réseaux de médecine libérale
 - le CODAMUPS
- Assure la réponse sanitaire et médico-sociale :
 - effectivité de la permanence des soins auprès des médecins de ville (en lien avec le CDOM et autres réseaux), au besoin réunion du CODAMUPS ;
 - bonne réponse du système de soins et adéquation des mesures mises en œuvre (plans blancs, proposition éventuelle de déclenchement du plan blanc élargi) ;
 - suivi de l'activité des établissements hospitaliers (point quotidien) : recensement du déclenchement éventuel des plans blancs, disponibilité en lits... ;
 - mobilisation des EHPA/D sur le bon niveau d'activation de leur plan bleu en collaboration avec le Conseil Départemental et suivi de l'activité des structures (point quotidien) ;
 - réalisation quotidiennement d'un point de synthèse sanitaire régional : remontée systématique des activités et capacités hospitalières ;
 - communication à la CIRE de tout signalement sanitaire significatif et réponse à la demande d'informations émanant de la DG-ARS et la CIRE.
- Participe à la mise en place du plan de communication sous l'autorité du préfet : transmission des éléments de langage.
- Renforce la surveillance de la qualité de l'eau potable (information, remontées de données).
- Assure la remontée sur le plan régional (point quotidien) et national (portail CORRUSS).

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions décrites au niveau 3, la DT ARS :

- Désigne un représentant au COD en Préfecture,
- Met en œuvre les instructions du préfet,
- informe les établissements de santé et médico-sociaux du passage au niveau 3 du plan canicule et de l'activation du COD en préfecture,
- transmet au SID PC l'ensemble des informations fournies par les différents réseaux et la DG-ARS,
- prépare une éventuelle réquisition de médecins libéraux.

Nota bene :

Au niveau régional, la DG ARS :

Met en place une Cellule Régionale d'Appui (CRA) dans le domaine sanitaire et social, chargée de :

- coordonner la réponse du système des soins et assurer son adaptation constante (définition et organisation des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé),
• **centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique,**
 - mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique,
 - communiquer au Préfet de l'Essonne les synthèses régionales et les bilans de situation (réalisés sur la base des informations recueillies par les services et les autorités sanitaires régionales)
- Évaluation après sortie de crise : opère la synthèse des remontées d'information dont elle est comptable en vue du débriefing de l'événement

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE, le SDIS :

- Suit le nombre d'interventions SAP.
- Pas d'autre action spécifique du SDIS.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

1. **un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
2. **les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
3. **les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

Alerté par : le Préfet

En plus des actions menées au niveau 1, le SDIS :

- Informe les différentes autorités (préfecture, ARS,...) en cas d'activité anormale.
- Anticipe la montée en puissance éventuelle.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Le SDIS :

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, le SDIS :

- Renforce les actions menées aux niveaux 1 et 2.
- Si nécessaire, renforce les effectifs.
- Recense les interventions correspondant spécifiquement au plan canicule.
- Prépare la synthèse des remontées d'informations en vue du débriefing de retour d'expérience.
- Désigne un officier au COD (en cas d'activation et à la demande de l'autorité préfectorale).
- A la demande de la préfecture, étudie la participation à la distribution d'eau potable dans les zones sensibles.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Alerté par : le Préfet

Le SDIS :

- Renforce les actions menées aux niveaux 1, 2 et 3.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique

Au niveau VEILLE SAISONNIERE

- Situation : veille saisonnière systématique du 1^{er} juin au 15 septembre.

La DDSP exerce des missions de remontée d'information. Elle :

- Avise le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans la zone de compétence Police Nationale.
- Signale au préfet toutes difficultés dont elle a connaissance indiquant une dégradation de la situation sanitaire. Exemples : difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ; difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, repositoires municipaux, sociétés d'ambulances...)...
- Participe au CDC

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

1. **un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
2. **les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
3. **les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

LA DDSP :

LA DDSP EST ALERTÉE DU PASSAGE AU NIVEAU 2 PAR LE PRÉFET.

Alertée, elle exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.

- Informe les différentes autorités (préfecture, ARS...) en cas d'activité anormale.
- Anticipe la montée en puissance éventuelle.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

La DDSP :

La DDSP est alertée du passage au niveau 3 par le Préfet.

Alertée, elle exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues aux niveaux 1 et 2

- Si nécessaire, renforce les effectifs.
- Recense les interventions correspondant spécifiquement au plan canicule.
- Participe aux réunions de la cellule d'urgence départementale.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La DDSP :

La DDSP est alertée du passage au niveau 4 par le Préfet.

Alertée, elle exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues aux niveaux 1, 2 et 3.

Désigne un représentant au Centre Opérationnel Départemental activé en Préfecture.

La Gendarmerie

Au niveau VEILLE SAISONNIERE

- Situation : veille saisonnière systématique du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le Groupement de Gendarmerie exerce des missions de remontée d'information. Il:

- Avise le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans la zone de compétence Gendarmerie Nationale.
- Signale au préfet toutes difficultés dont il a connaissance indiquant une dégradation de la situation sanitaire. Exemples : difficultés rencontrées dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès (délai, remise du certificat de décès...) ; difficultés liées au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...).

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

1. **un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
2. **les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
3. **les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

La Gendarmerie :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1.
- Informe les différentes autorités (préfecture, ARS...) en cas d'activité anormale.
- Anticipe la montée en puissance éventuelle.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

La gendarmerie :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues aux niveaux 1 et 2.
- Si nécessaire, renforce les effectifs.
- Recense les interventions correspondant spécifiquement au plan canicule.
- Participe aux réunions de la cellule d'urgence départementale.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...) cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La gendarmerie :

- Exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues aux niveaux 1, 2 et 3.
- Alertée, elle exerce les mêmes missions de remontée d'information prévues au niveau 1, 2 et 3.
- désigne un représentant au centre opérationnel départemental activé en préfecture.

Le SAMU

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE, le SAMU :

Prévient le directeur de l'établissement hospitalier et la DT ARS, (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr), en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte.

Assure :

- le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15,
- le suivi du nombre de sorties SMUR primaires et secondaires du département,
- Participe au système de veille et d'alerte du Centre Régional de Veille et d'Alerte sur les Urgences (CERVEAU),
- remontée hebdomadaires d'informations à l'ARS DT 91,
- sa présence au sein du Comité départemental canicule au moins 2 fois par an.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

- 1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
- 2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
- 3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié**

LE SAMU :

Poursuit et intensifie le niveau 1

Transmission hebdomadaire du niveau d'activité global pour les affaires SAMU traitées, les sorties SMUR et les transferts inter hospitaliers, avec sous total par tranche d'âge (nourrissons, enfants, adultes, personnes âgées) des dossiers annotés « effets dus à la chaleur ».

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, le SAMU :

Contrôle des flux de patients adressés aux urgences, en lien avec l'ARS DT 91.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, le SAMU :

Contrôle des flux de patients adressés aux urgences, en lien avec l'ARS DT 91.

Transmission hebdomadaire du nombre total d'affaires SAMU comportant un décès, par tranche d'âges.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Au niveau 1 -VEILLE SAISONNIERE

Au début de juin de chaque année, à la demande du Préfet ou son représentant, la DDCS participe au comité départemental canicule (CDC) et se met en état de vigilance et signale au préfet tout événement anormal lié à la canicule.

Missions :

- Mise à jour des fichiers suivants : établissements d'APS, associations sportives, accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances et accueils de loisirs sans hébergement), accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, CHRS, FJT, résidences sociales, maisons relais, CADA.
- Information des centres d'hébergement et des accueils de jour aux fins de mise en place de protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule à une population fragilisée par sa désocialisation

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (carte vigilance jaune)

1^{er} cas : un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours

2^{ème} cas : les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants

3^{ème} cas : les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Lors du passage en niveau jaune 1^{er} et 2^{ème} :

Poursuit et intensifie le niveau 1

Pour le 3^{ème} cas, le Préfet met la DDCS en pré alerte afin d'organiser la montée en charge du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage en niveau 3 : alerte canicule.

La DDCS :

- ▶ s'assure de la mobilisation de l'ensemble de ses services pour faire face au déclenchement du niveau 3.

Au niveau 3 - ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

le Préfet active le COD en configuration « cellule de veille »

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, missions :

▶ Diffuse en tant que de besoin des messages de recommandations en liaison avec la préfecture :

- au CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) aux comités départementaux, aux exploitants des établissements d'APS, aux associations sportives,
- aux organisateurs d'ACM : séjours de vacances et accueils de loisirs sans hébergement organisés pendant la saison,
- aux accueils de jour, centres d'hébergements d'urgence, CHRS, FJT, résidences sociales, maisons relais, CADA, maraude.

▶ Mobilise le SIAO assurant l'orientation des personnes vers des lieux, d'accueils adaptés et les équipes mobiles (maraudes) de type SAMU social en journée et veille à ce que les personnes sans abris puissent être accueillies dans les accueils de jour et les centres d'hébergement d'urgence. Les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la canicule à une population fragilisée par désocialisation et ses problèmes de santé.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, la DDCS :

- ▶ Participe à la cellule départementale de crise (COS).
- ▶ Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables.
- ▶ Diffuse des informations et des messages d'alerte auprès :
 - du CODS, des comités départementaux, des exploitants des établissements d'APS et des associations sportives,
 - des organisateurs d'ACM : séjours de vacances et accueils de loisirs sans hébergement,
 - des structures d'accueils de jour, centres d'hébergement d'urgence, CHRS, FJT, résidences sociales, maisons relais, CADA.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

La DIRECCTE participe au dispositif départemental de gestion de la canicule. A ce titre, Madame la Directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, ou son représentant, assure les actions établies ci-dessous :

NIVEAU 1 - VEILLE SAISONNIERE

- Participe au comité départemental canicule (CDC) .
- Rappelle, auprès des organisations professionnelles du département, les recommandations et les obligations s'appliquant aux employeurs pour diffusion auprès de leurs adhérents.
- Informe les organisations syndicales de salariés.
- Informe les partenaires de prévention des actions menées : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF), antenne prévention de l'Essonne, Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP, Agence grande couronne), Service de Santé au travail interentreprises ayant compétence sur le département.
- Organise une sensibilisation auprès des entreprises privées agréées de services d'aide à la personne.
- Organise une communication spécifique auprès des entreprises du département.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

- 1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
- 2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
- 3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

La DIRECCTE :

- Poursuit et intensifie les actions menées au cours du niveau 1 ;
- S'assure que les communications prévues au niveau 1 sont réalisées ;
- Organise lors des contrôles en entreprises l'information de la situation d'alerte ;
- Organise une information auprès des entreprises privées d'aide à la personne.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, la DIRECCTE :

- Alerte des entreprises privées d'aide à la personne.
- Organise les interventions prioritaires qui seraient identifiées par ses services dans les entreprises et les chantiers de bâtiment et travaux publics sur des situations jugées préoccupantes.
- Informe le Préfet, en tant que de besoin, de toute situation inhabituelle liée à la canicule qui serait portée à sa connaissance.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, la DIRECCTE :

- Désigne un représentant au sein de la cellule de crise départementale ;
- Participe en tant que de besoin à la cellule de crise départementale ;
- Opère, en fin de crise, la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du débriefing de l'opération.

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)

Au niveau 1 -VEILLE SAISONNIERE :

Alertée par :le Préfet

Prévient : le Préfet, en cas d'activité jugée anormale.

Assure :

- la communication des recommandations auprès des établissements de sa compétence
- la mise en place d'un système de surveillance
- sa présence au sein du CDC au moins deux fois par an.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours
2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants
3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

La DSDEN :

Alertée par : le Préfet

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs,

En plus des actions menées au niveau 1, assure :

- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
- l'information des établissements et des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution,
- le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

En plus des actions menées aux niveaux 1 et 2, la DSDEN :

Alertée par le Préfet,

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs

Assure : le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

En plus des actions menées aux niveaux 1, 2 et 3, la DSDEN :

Alertée par : le Préfet

Prévient : le Préfet de l'évolution de ses indicateurs

Assure : en période scolaire :

- l'organisation des écoles et établissements scolaires :
 - en lien avec les IEN et les chefs d'établissements
 - en lien avec les familles et parents
- la sécurité des élèves
- la continuité administrative
- la continuité des enseignements en cas de période prolongée

Évaluation après sortie de crise

Opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du débriefing de l'événement

Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française

Au niveau VEILLE SAISONNIERE, la Croix-Rouge :

- Assure sa présence au Comité Départemental Canicule (CDC).
- Propose des actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment :
 - * renfort des services d'accueil d'urgence,
 - * renfort dans les maisons de retraite,
 - * renfort des services d'aide à domicile,
 - * renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge,
 - * transport de personnes,
 - * renfort des visites au domicile des personnes "à risques".

Au niveau 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (carte vigilance jaune)

1 . Un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours

2. Les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants

3. Les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

La Croix-Rouge :

- Propose des actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment :
 - * renfort des services d'accueil d'urgence,
 - * renfort dans les maisons de retraite,
 - * renfort des services d'aide à domicile,
 - * renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge,
 - * transport de personnes,
 - * renfort des visites au domicile des personnes "à risques".

Au niveau 3 – ALERTE CANICULE (carte de vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte de Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

La Croix-Rouge :

- Propose des actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment :
 - * renfort des services d'accueil d'urgence,
 - * renfort dans les maisons de retraite,
 - * renfort des services d'aide à domicile,
 - * renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge,
 - * transport de personnes,
 - * renfort des visites au domicile des personnes "à risques".

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La Croix-Rouge :

- Propose des actions en fonction des besoins et ressources locaux et départementaux, notamment :
 - * renfort des services d'accueil d'urgence,
 - * renfort dans les maisons de retraite,
 - * renfort des services d'aide à domicile,
 - * renforcement des SAMU sociaux de la Croix-Rouge,
 - * transport de personnes,
 - * renfort des visites au domicile des personnes "à risques".

Les établissements de santé

Au niveau VEILLE SAISONNIERE, les établissements de santé :

Alertés par : la DT ARS

» Préviennent la DT ARS, (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr), en cas :

- d'activité jugée anormale
- de mise en œuvre de mesures liées aux températures
- et/ou tout dysfonctionnement

» Assurent :

- le suivi des variations de leurs indicateurs via CERVEAU et ROR
- le suivi de la fréquentation des services d'urgence,
- le nombre d'hospitalisations non programmées,
- l'approvisionnement et le suivi en solutés de réhydratation,
- leur participation, via les fédérations, au Comité Départemental Canicule,
- les capacités d'accueil suffisantes et la disponibilité en personnel,
- l'actualisation des plans blancs avec désignation d'un référent canicule et la sensibilisation des personnels,
- la mise à disposition de pièces climatisées ou rafraîchies,
- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

19. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours

20. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants

21. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Les établissements de santé :

- renforcent les dispositions prévues au niveau 1
- apportent une attention particulière au suivi des indicateurs sanitaires via CERVEAU et ROR
- préviennent la DT ARS (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr) en cas :

- d'activité jugée anormale
- de mise en œuvre de mesures liées aux températures
- et/ou tout dysfonctionnement

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Les établissements de santé :

- Poursuivent les actions des niveaux 1 et 2.
- Diffusent l'information du changement de niveau de gestion d'une canicule auprès du personnel.
- Appliquent les mesures préventives du dispositif « hôpital sous tension » dont :
 - d'activation d'une cellule de crise restreinte
 - mise en place des mesures nécessaires (personnel, moyens et locaux) pour diminuer les conséquences sanitaires.
- Placent les personnes à risque dans les pièces rafraîchies ou climatisées.
- Déclenchent le plan blanc si nécessaire et informent le SAMU et l'ARS (délégation territoriale).
- Suivent quotidiennement la fréquentation des services d'urgence et de réanimation, le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques, le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et les solutions alternatives envisagées.
- Réalisent quotidiennement un point de situation à partir des demandes transmises avec le message d'alerte et le transmettent à l'ARS (délégation territoriale).
- Mobilisent des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire.
- Assurent l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau, solutés de réhydratation).
- Gèrent rigoureusement l'occupation des lits
 - en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent)
 - en libérant des lits d'aval
 - en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence
 - en accueillant les urgences en service d'hospitalisation
 - en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement.
- Si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent l'ARS.
- Mettent en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc.
- Mettent en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Les établissements de santé :

- Poursuivent et renforcent les actions des niveaux 1, 2 et 3.
- Évaluent après sortie de crise : ils opèrent la synthèse des remontées d'informations dont ils sont comptables en vue du débriefing de l'opération.

Les Etablissements pour personnes âgées/handicapées

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE, les établissements pour personnes âgées /handicapées :

Alertés par : la DT ARS ou le Conseil Départemental

- Répondent à l'enquête nationale de la DT ARS et du Conseil Départemental sur les plans bleus et référents canicule en mai/juin
- Assurent ou prévoient :
 - le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique liées à la chaleur de leurs résidents vers un hôpital,
 - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
 - la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement,
 - leur présence au sein du Comité départemental canicule, deux fois par an, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale,
 - le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
 - l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation,
 - l'actualisation et l'opérationnalité des plans bleus (annexe canicule),
 - la signature d'une convention avec un établissement de santé proche,
 - la mise à jour et l'accessibilité des Dossiers de Liaison d'Urgence des résidents (DLU).
- Remontent toute difficulté et/ou dysfonctionnement à l'ARS (délégation territoriale) (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr)

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

- **un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
- **les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
- **les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

Les établissements pour personnes âgées/handicapées :

- Maintiennent et renforcent les mesures du niveau 1

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Les établissements pour personnes âgées/handicapées :

Alertés par : La DT ARS ou le Conseil Départemental

- Font remonter à la DT ARS, (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr) et le Conseil Départemental de toute difficulté et/ou dysfonctionnement
- Assurent :
 - le renseignement quotidien du point de situation transmis avec le message d'alerte et sa transmission à l'ARS (délégation territoriale)
 - La diffusion de l'information du changement de niveau de gestion d'une canicule auprès du personnel, des familles et des résidents
 - le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
 - le renforcement du suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique liées à la chaleur de leurs résidents vers un hôpital,
 - le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement,
 - l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la mobilisation de leur personnel médical, social et médico-social,
 - l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
 - les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
 - la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire d'urgence,
 - l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies,
 - le renforcement de la distribution d'eau,
 - la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire.
- La mise en œuvre du plan bleu.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance ROUGE)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Les établissements pour personnes âgées/handicapées :

- Poursuivre les actions des niveaux 1, 2 et 3

Les établissements sociaux (CHRS, CADA)

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE, les établissements sociaux :

Alertés par : le Préfet, DDSC

Préviennent : le Préfet et la DDSC

Assurent :

- . Le suivi du nombre de transferts pour pathologie spécifique de leurs résidents vers un hôpital.
- . Le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement , repérer les pièces les plus faciles à rafraîchir et s'assurer qu'il existe une pièce restée fraîche pour accueillir les hébergés.
- . La climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible.
- . Le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais.
- . L'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation.
- . L'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision.

La DDSC informera les responsables des différents accueils de jour afin d'organiser la période estivale.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

- 1. un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
- 2. les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
- 3. les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

Les établissements sociaux devront prendre les mesures suivantes :

- occulter les fenêtres et les surfaces vitrées des espaces collectifs
- envisager d'arroser les surfaces vitrées les plus exposées
- suivi de l'évolution de la température de chaque pièce
- mobilisation de leur personnel
- renforcement de la distribution d'eau
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.

- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives ou traitements pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

✓

En plus des préconisations du niveau 2, les établissements sociaux :

- assurent le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement
- établissent un réseau de veille des publics les plus fragilisés
- ferment les fenêtres et les volets exposés au soleil
- délivrent des conseils en matière de protection contre le soleil
- adaptent les conseils pour adapter la nourriture et la conserver
- déconseillent l'activité physique, l'exposition au soleil et la consommation d'alcool.

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance rouge)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Les établissements sociaux :

- renforcent les mesures citées ci-dessus
- les responsables d'établissement seront vigilants et attentifs aux signes et plaintes des hébergés.

Les médecins libéraux

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS (CDOM) / UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE/FAME/SOS MEDECINS

Au niveau 1 -VEILLE SAISONNIERE,

Alertés par : la DT ARS

- Le CDOM, SOS Médecins et les réseaux de médecine générale
 - sensibilisent les médecins libéraux au repérage des personnes à risque
 - participent au Comité Départemental canicule (représentant à désigner)
 - sensibilisent les médecins libéraux à la diffusion de l'information au niveau de leurs patients.
- Les médecins libéraux, le CDOM et autres réseaux
 - Préviennent la DT ARS, (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr) préviennent l'ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à des températures extrêmes.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

1.un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours

2.les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants

3.les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.

Les médecins libéraux, SOS Médecins, le CDOM et les réseaux de médecine :

- Maintiennent les mesures prévues au niveau 1

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Alertés par la DT ARS

Le CDOM, SOS MEDECINS, les syndicats et fédérations

- Diffusent l'information auprès des professionnels du passage en niveau 3

- Informent les médecins libéraux des actions à mettre en œuvre :
 - Information de l'ARS – délégation territoriale, de tout phénomène jugé anormal
 - Sensibilisation des patients aux mesures préventives et curatives
 - Incitation des patients à rejoindre les lieux rafraichis ou climatisés fournis par les mairies
 - Diffusion à leurs patients des recommandations préventives ou curatives (y compris des dispositions à prendre dans leur logement).
 - Orientation des patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.

- Renforcent les gardes et rotation des médecins présents sur le terrain

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance ROUGE)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Les médecins libéraux, le CDOM, les fédérations, SOS médecins :

- Sont alertés par la DT ARS
- Poursuivent les mesures du niveau 3

Les services de soins infirmiers à domicile/Associations et services d'aide à domicile

Au niveau 1 - VEILLE SAISONNIERE, les SSIAD :

- Alertés par : l'ARS DT
- Préviennent : La DT ARS ,(ars-dt91-alerte@ars.sante.fr) en cas de d'activité jugée anormale ou de problème en lien avec la chaleur,
- Assurent :
 - la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile)
 - l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
 - le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles,
 - des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques,
 - la mise à jour de leur procédure de gestion de crise.

AU NIVEAU 2 – AVERTISSEMENT CHALEUR (CARTE VIGILANCE JAUNE)

- **un pic de chaleur apparaît et est limité à un ou deux jours**
- **les IBM prévus sont proches des seuils, mais sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants**
- **les IBM prévus sont proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Ce niveau implique une attention particulière. Il permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ARS, notamment en matière d'information et de communication en particulier en veille de week-end ou de jour férié.**

Les SSIAD :

- Poursuivent les mesures prévues au niveau 1

AU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE (carte vigilance orange)

Le passage en niveau 3 correspond au passage en vigilance orange sur la carte Météo-France. Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Les SSIAD :

- Alertés par : la DT ARS,
- Préviennent : la DT ARS, (ars-dt91-alerte@ars.sante.fr), de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

➤ Poursuivre les actions du niveau 1 et 2

• Assurent :

- La diffusion de l'information du changement de niveau de gestion d'une canicule auprès du personnel, des personnes et de leur famille
 - l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre,
 - la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers,
 - l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante,
 - des liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne,
 - le renforcement du personnel si la situation le nécessite,
 - l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation en liaison avec les services communaux et associatifs.
- Le renforcement des visites et notamment des visites tardives, des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours anticipés d'hospitalisation de certains patients
- Renforcer les liaisons avec l'entourage proche de la personne
- S'assurer que les patients :
 - connaissent les lieux rafraîchis et climatisés
 - disposent d'eau et d'aliments rafraîchissants

Au niveau 4 - MOBILISATION MAXIMALE (carte vigilance ROUGE)

Le niveau 4 correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps du travail ou d'arrêt de certaines activités...)

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

les SSIAD :

- Poursuivre et renforcer les actions du niveau 1,2 et 3

**RECOMMANDATIONS SANITAIRES DU PLAN NATIONAL CANICULE 2015
(FICHE ACTION ET FICHES TECHNIQUES)
REVISEES PAR LE HAUT CONSEIL DE LA SANTE PULIQUE**

La consultation du plan national canicule est possible sur deux sites :

- sur le site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr>
- sur le site de l'ARS : <http://www.ars.sante.fr>

I – FICHES ACTION

I-1 PREVENTION GENERALISTE

- I-1-1 Fiche destinée au grand public
- I-1-2 Fiche destinée aux sportifs et à leur entourage
- I-1-3 Fiche destinée aux travailleurs

I-2 PREVENTION EN SITUATION COMPLEXE EN VILLE

- I-2-1 Fiche destinée aux médecins de ville
- I-2-2 Fiche destinée aux pharmaciens d'officine et leurs équipes
- I-2-3 Personnes prenant en charge des adultes vulnérables
 - I-2-3-1 Fiche destinée aux soignants et aides professionnelles intervenant au domicile d'adultes vulnérables
 - I-2-3-2 Fiche destinée à l'entourage, aux bénévoles et pairs aidants prenant en charge des adultes vulnérables à domicile
 - I-2-3-3 Fiche destinée aux personnes se rendant au domicile des personnes (âgées ou handicapées) inscrites sur la liste de la mairie
 - I-2-3-4 Fiche destinée aux associations, services sociaux, groupe d'entraide mutuelle venant en aide aux adultes vulnérables
- I-2-4 Fiche destinée aux personnes prenant en charge des enfants (entourage, bénévoles ou professionnels non soignants ou pairs aidants ou association patients/proches)
- I-2-5 Fiche destinée aux personnes prenant en charge des sans-domicile fixe

I-3 PREVENTION EN COLLECTIVITE

- I-3-1 Fiche destinée aux employeurs et à leurs équipes d'encadrement
- I-3-2 Fiche destinée aux organisateurs de manifestations sportives
- I-3-3 Fiche destinée aux personnels d'encadrement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- I-3-4 Fiche destinée aux personnes gérant un établissement accueillant des adultes vulnérables (hors EHPAD et EHPA)
- I-3-5 Fiche destinée aux personnels d'encadrement des établissements d'hébergement pour personnes âgées (foyers logements, résidences services...) et aux gardiens d'immeuble
- I-3-6 Fiche destinée aux directeurs et personnels des établissements d'accueil de jeunes enfants
- I-3-7 Fiche destinée aux directeurs et personnels des établissements scolaires, des centres de loisirs et vacances, des foyers de jeunes travailleurs, des foyers de la protection judiciaire de la jeunesse

I-3-8 Fiche destinée aux responsables administratifs et services de santé des centres de rétention administrative et établissements pénitenciers

I-4 PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES LIEES A LA CHALEUR

I-4-1 Fiche destinée aux médecins des structures d'urgence et hospitalières et leurs équipes

II - FICHES TECHNIQUES

II-1 Fiches techniques pour tous

II-1-1 Fiche technique physiologie

II-1-2 Fiche technique physiopathologie

II-1-3 Fiche technique mesure de la température corporelle

II-1-4 Fiche technique chaleur et conservation des médicaments

II-1-5 Fiche technique alimentation

II-1-6 Fiche technique : comment rafraîchir une personne ?

II-1-7 Fiche technique de réhydratation par voie orale

II-1-8 Check list d'identification des facteurs de risque d'apparition d'une complication liée à la chaleur

II-2 Fiches techniques à destination des professionnelles

II-2-1 Fiche technique : conditions climatiques et risques pour la santé lors de la

- pratique d'une activité physique
- II-2-2 Fiche technique : tunnel réfrigérant en cas de coup de chaleur
 - II-2-3 Fiche technique prise en charge des enfants et adultes atteints de mucoviscidose
 - II-2-4 Fiche technique prise en charge des personnes atteintes de drépanocytose homozygote
 - II-2-5 Fiche technique prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques
 - II-2-6 Fiche technique recommandations pour rafraîchir un espace à l'intérieur des établissements d'accueil des personnes âgées
 - II-2-7 Rayons solaires, chaleur et gestion thermique des locaux non climatisés en EHPAD

ANNEXE 1

Modèle de message avis de passage en niveau 3 ou 4 du plan canicule

Activation :

Considérant les conditions météorologiques constatées et prévues, il importe de prendre les mesures appropriées pour prévenir les risques liés à une forte chaleur. J'active donc sur le département de l'Essonne le plan de gestion d'une canicule départemental dans son niveau 3 ou 4 (à préciser selon le cas) à compter du.....

Levée :

Considérant les conditions météorologiques constatées et prévues, je lève sur le département de l'Essonne le plan de gestion d'une canicule départemental dans son niveau 3 ou 4 (préciser selon le cas) à compter du.....

Pour les services suivants :

- les maires
- les sous-préfets d'arrondissement
- le conseil départemental
- l'ARS
- le SAMU
- la Croix-Rouge
- le SDIS
- la DIRECCTE
- la DSDEN
- la DDSP
- le Groupement de Gendarmerie Départemental
- La DDPP
- La DDCS

